

(I38) Pièce n° 4 jointe à la dépêche du 13 Juillet 1863
(Dir. Politique n° 75)

Rapport de Mr Eucher Henry sur sa mission de Chancay

Lima le 25 Juin 1863

Monsieur le Chargé d'Affaires de France et Consul
Général au Pérou

(I39) Monsieur le Chargé d'affaires,

De retour de la commission pour laquelle vous avez eu la bienveillance de me désigner et qui sur votre demande m'avait été confiée par le Gouvernement Péruvien, dans le but de recueillir les malheureux restes des Polynésiens tant malades mourants que vagabonds, disséminés dans la Province de Chancay appartenant au Département de Lima dans un rayon d'environ 30 lieues de distance de cette capitale.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la manière dont il m'a été possible de m'acquitter de cette mission.

Vous voudrez bien, Monsieur, faire la part d'une certaine exaltation de sentiments qui perce peut-être trop dans cette lettre, vous la comprendrez je n'en doute pas, quand vous aurez pris connaissance des faits qui la provoque.

Je ne dirai rien de la manière dont le Gouvernement Péruvien a arrêté à son début la marche de la commission en vous accusant dans une note qu'il vous a adressée, de nous être revêtus moi et les personnes qui m'accompagnaient, d'un faux caractère pour nous introduire auprès des propriétaires, et enlever subrepticement les Polynésiens qui se trouvaient en leur possession. Les facultés dont nous étions revêtus et les invitations que nous avons faites aux propriétaires pour obtenir qu'ils consentissent à nous livrer ces cadavres vivants dont la plupart sont morts entre nos mains sont établies, les premières dans la note du Préfet de Lima qui organisait la commission et dont je vous ai laissé copie, et motivées, les secondes par le Décret du Gouvernement Péruvien publié dans le journal officiel à la date du 28 Mai dernier.

J'appellerai votre attention, Monsieur le Chargé d'Affaires, sur un fait, qui si je ne me trompe établit dans une certaine mesure la responsabilité ou complicité morale du Gouvernement Péruvien dans cet odieux trafic; je veux parler de la nullité complète et absolue des prétendus contrats par lesquels dit-on les Polynésiens ont consenti à s'engager. Cette nullité ressort des caractères suivants que l'on reconnaît dans tous les contrats (V°)
1° - absence de signalement des individus - 2° - contrats écrits dans une langue qui n'est pas celle des Polynésiens, sans qu'il y ait une traduction qu'ils puissent comprendre, ni de duplicata en leur possession. 3°) absence de dates et de désignation des lieux pour la plupart 4°) Signatures d'individus qui se trouvaient au Callao et non aux Iles, lors de la prétendue confection des dits contrats - 5°) enfin défaut absolu pour tous de légalisation des signatures, par un officier civil de quelque nature qu'il soit, ou à quelque grade qu'il appartienne, ce qui autorise à penser qu'elles sont toutes apocryphes.

Pourtant, la réponse de Monsieur le Ministre des Relations Extérieures Don Gregorio Paz Soldan, à votre note en date du 15 octobre dernier de l'an dernier, établissait d'une manière positive que toutes vos craintes devaient cesser en présence des mesures qui selon lui avaient été prises par le Gouvernement (I41) Péruvien dont il présidait le cabinet.

Si je me suis étendu, Monsieur le Chargé d'Affaires aussi longuement sur ces considérations, c'est que j'ai cru nécessaire de bien démontrer les motifs qui nous ont fait agir, et prouver que loin d'avoir outrepassé ses attributions, selon qu'il paraît ressortir de l'accusation contenue dans la note de Monsieur le Ministre Ribeyro, la commission qui aurait pu considérer comme libres les Polynésiens en présence de la nullité de leurs contrats, s'est bornée à des invitations amicales adressées aux propriétaires et s'est surtout appliquée à leur démontrer que tant sous le rapport des sentiments d'humanité qui devait les animer, que sous celui de leur propre intérêt comme possesseurs, ils devaient se prêter à nous rendre facile la tâche qui nous avait été confiée.

Voici Monsieur le Chargé d'Affaires le compte-rendu de notre tournée
(V°)

La commission était composée du soussigné, de Monsieur le Docteur Bon chirurgien à bord de l'avisos à vapeur le "Diamant" adjoint afin de prêter des soins aux malades, de Mr le Comte de Chalot qui a voulu profiter de cette occasion pour exercer la charité qui l'anime, de Monsieur Hoki interprète envoyé de Papeete, d'un Inspecteur ou Commissaire de Police de la Capitale et d'un officier accompagné de six hommes de cavalerie pour servir d'escorte. Tous les membres de cette commission ont été désignés par le Gouvernement Péruvien à l'exception de Monsieur le Chirurgien Bon et de Monsieur le Comte de Chalot qui volontairement s'y sont adjoints.

Après avoir visité quelques haciendas qui se trouvent sur la route de Chancay, et nous être assurés qu'il n'y avait pas de Polynésiens la commission arriva dans l'hacienda de Chillon située sur les bords de la rivière de ce nom. A notre arrivée, (I42) nous ne trouvâmes personne pour répondre à nos demandes si ce n'est un petit domestique chinois qui nous dit que son patron était à la ville et qu'il n'y avait pas d'administrateur, nous insistâmes pourtant pour qu'il fit appeler quelqu'un des travailleurs qui put nous comprendre.

Pendant ces préliminaires Monsieur de Chalot s'était mis à parcourir les communs de la maison où il découvrit dans une loge à porcs un polynésien étendu sur des haillons et dans un état de faiblesse et de maladie très grave, que Monsieur le chirurgien Bon a constaté dans son rapport particulier. Ce polynésien est le nommé Ivi Peto que nous avons eu le bonheur de sauver.

Nous sûmes par celui-ci qu'il y avait encore dans l'hacienda sept autres de ses compatriotes, tous amenés comme lui par le navire "Empresa" et abandonnés par son Capitaine, à cause des poursuites dont il était l'objet. Il nous apprit aussi que, partis de Huacho pour venir à Lima se mettre sous votre (V°) protection lui et ses camarades avaient été arrêtés par la force, menacés avec des revolvers, et amenés à cette hacienda, où on les avait mis à travailler que lui étant tombé malade, on l'avait abandonné dans le lieu où nous le trouvions sans lui donner aucun aliment et que c'était là la cause de l'épuisement dans lequel il était. Cet interrogatoire est constaté par le rapport de l'interprète Hoki.

Sur ces enefaites arriva l'individu que j'avais fait demander. Il nous dit qu'il était momentanément chargé par le patron Monsieur Frédéric Lembke, de veiller aux soins de l'hacienda. Je lui demandai alors de faire revenir du travail les Polynésiens qui s'y trouvaient, après lui avoir préalablement expliqué l'objet de notre mission, et lui avoir montré la note ministérielle qui nous avait investi de nos fonctions. Il prétendit que, n'étant ni le maître, ni l'administrateur (I43) de l'hacienda il ne pouvait accéder à ma demande. Je tâchai de le persuader et cherchai à lui faire entendre que ces gens n'étant pas la propriété du patron, il ne pouvait pas les retenir; tout fut inutile. Je dus donc le menacer d'aller chercher ces gens là à travers les champs par l'escorte qui nous accompagnait. Il se décida alors et les envoya chercher par le garçon de l'hacienda à la suite duquel allèrent Monsieur de Chalot et l'interprète Hoki: dans cet intervalle j'adressai au représentant de Lembke différentes questions au sujet des polynésiens et j'appris de lui qu'antérieurement Lembke avait acheté treize Polynésiens qui avaient été mis

3)

au travail sur la ferme; mais qu'ils étaient tous morts; et que ceux que nous réclamions se trouvant fagabonds, étaient venus se réfugier et demander du travail ~~sur la ferme~~ à l'hacienda. Cette assertion fut généralement contredite par tous les Polynésiens (V°) qui arrivaient en ce moment, et confirmèrent la déclaration faite précédemment par leur camarade mourant. Après les avoir fait manger et leur avoir distribué du pain et des bananes, j'ordonnai qu'ils se missent en route, et le malade ne pouvant marcher, je le fis mettre en croupe derrière un soldat de l'escorte.

Nous partîmes malgré la résistance du représentant de Lembke et pour lui donner vis à vis de son patron une garantie d'avoir fait tout son possible pour empêcher le départ des Polynésiens, je lui en donnai une déclaration écrite.

J'appris aussi par cet individu, que deux canaques, compagnons de ceux que nous amenions, se trouvaient dans une hacienda nommée Pampa-libre sur la route que nous allions suivre; et que ces deux hommes avaient été emmenés de "Chillon" à cette dernière hacienda, par un individu qui (I44) les y avait vendus. Je rejoignis la troupe qui allait en avant, et nous nous dirigeâmes sur l'hacienda de Pampa Libre en visitant celles qui se trouvaient sur notre passage.

A quatre heures de l'après midi du même jour, nous arrivâmes à l'hacienda de "Copacabana" sans avoir trouvé d'autres Polynésiens sur notre route; mais après avoir été, à moitié chemin à peu près, presque témoins d'un assassinat qui venait d'être commis par un nègre sur un autre individu de sa couleur. Le propriétaire du lieu nous amena en présence du cadavre encore chaud, puisque le crime venait d'être commis, et nous-mêmes sans nous en douter avons vu le coupable en fuite. Le propriétaire nous raconta que la cause de ce crime avait été une querelle entre les deux individus. Les officiers qui commandaient la troupe qui nous servait d'escorte, ayant trouvé qu'il n'entraît point dans leurs attributions (V°) de poursuivre le coupable, et prétendant que cela les écarterait de l'objet de leur mission, nous dûmes continuer notre route.

✓ A Copacabana, nous trouvâmes deux canaques femmes à notre arrivée, et nous sûmes par l'interrogatoire que l'interprète Hoki leur fit subir, qu'il y avait encore quatre hommes qui étaient allés au travail. J'entrai en rapport avec les habitants du lieu, ce sont des allemands, je leur expliquai l'objet de notre mission, et l'on me pria d'attendre le retour du chef de la colonie, qui est précisément un individu qui comme capitaine de navire a pris part à l'expédition canaque. Pendant ce temps arrivèrent les quatre Polynésiens qui se trouvaient aux champs, le capitaine Henrietta les suivait, et je dus avoir avec lui une vive discussion, pour lui faire comprendre qu'il ne pouvait garder en son pouvoir (I45) les canaques qu'il avait chez lui; puisqu'ils ne lui appartenaient point; car d'après sa propre déclaration, quatre d'entre eux se trouvaient enants et sans maître, et quand aux autres, les contrats sur lesquels il fondait son droit de propriété, et qu'il avait mis sous nos yeux, manquaient de toute espèce de formalités requises par la loi, et se trouvaient ainsi légalement nuls. J'obtins enfin sur un reçu pur et simple, sans aucune espèce d'engagement, de pouvoir emmener les six canaques.

Cette hacienda n'offrant aucune ressource, soit en vivres soit en abris pour nos Polynésiens, nous dûmes malgré l'heure avancée et l'obscurité de la nuit, nous acheminer vers une autre hacienda nommée San Lorenzo, où nous étions certains de trouver le propriétaire. Le canaque Ivi Peto était pourtant très mal; nous arrivâmes néanmoins, en le faisant aller (V°) doucement à pied, soutenu par deux de ses compagnons robustes et bien portants. Il était huit heures du soir, quand nous atteignîmes San Lorenzo à la fin de notre première journée.

Nous fûmes bien reçus par le propriétaire de l'hacienda, Mr José Vittorero, qui consentit à ce qu'on logeât les canaques sous un peristyle ou "cofreedor", au-devant de la maison, et nous offrit à l'intérieur des logements pour nous. Il mit aussi à notre disposition, moyennant paiement, les vivres qui

4)

pourraient être nécessaires à notre caravane; nous résolûmes en conséquence d'établir en ce point notre quartier général, et d'y réunir tous les canques que nous pourrions réunir dans les alentours.

Des canques ramassés dans cette journée, il nous en est mort deux à l'hôpital depuis leur arrivée à Callao (I46) un de ceux ramenés à Chillón et un autre de ceux de Capocabana.

Le lendemain samedi 6 juin nous fîmes une tournée dans la vallée de Caravallo dans laquelle nous nous trouvions et voici quel fut le résultat de nos recherches dans toutes les haciendas.

A Pampa libre nous trouvâmes en effet les deux canques qu'on nous avait dit y être, et le propriétaire nous assura les avoir reçus d'un individu qu'il ne voulut pas nommer, et auquel ajouta-t-il, il avait payé une once d'or pour chaque individu. Il se refusa à nous les livrer prétendant qu'il en avait acheté vingt cinq qui étaient tous morts, et qu'il voulait garder ces deux là comme dédommagement de la perte qu'il avait faite. Je cherchai à lui faire comprendre l'absurdité de sa prétention, attendu qu'il n'avait ces gens-là en sa possession que d'une manière illicite; lui (V^o) déclarant enfin que je les emmènerais malgré lui dans le cas où il s'y opposerait. Il hésitait encore, je lui offris alors de lui en donner un reçu, il y consentit, et je lui signai une déclaration d'avoir reçu de lui deux canques qui ne lui appartenaient pas. Nous laissâmes Pampa-Libre et j'envoyai nos deux hommes au quartier général qui était tout prêt, afin de continuer plus librement notre route vers l'hacienda de "Caudivilla". En arrivant dans la propriété sus nommée, nous aperçûmes en dehors de l'habitation devant une petite hutte qui leur servait d'abri, quelques canques accroupis. Mettant pied à terre, pendant que l'escorte et les officiers qui la commandaient s'avançaient vers la maison, nous interrogeâmes ces canques qui se trouvaient au nombre de quatre parmi lesquels une femme, tous dans un état d'exténuement excessif. Nous sûmes par eux qu'il s'en trouvait un cinquième travaillant dans la fabrique de sucre de l'hacienda. Après avoir rassuré ces infortunés, nous nous dirigeâmes vers les bâtiments de la fabrique. Le propriétaire prévenu de notre visite nous attendait et me déclara, après les premières paroles échangées, qu'il était prêt à nous livrer ses canques, si je consentais à lui en donner un simple reçu, ce que je n'hésitai pas à faire, et le lui livrai sur le champ. Le propriétaire me dit posséder en outre de ceux qu'il avait dans l'hacienda, une autre canaque qui se trouvait alors à Lima; et me remit un ordre écrit pour que cette femme qui était momentanément chez une dame Isabel Alvarado, nous fut immédiatement remise, attendu qu'elle avait été comprise dans le reçu qu'il m'avait demandé.

C'est cette même femme canaque qui (V^o) a été plus tard le motif de l'injuste accusation faite par Monsieur le Ministre Ribeyro dans sa note du treize du présent mois.

Mr Estevan Montero (c'est le nom du propriétaire dont je viens de parler) me proposa d'amener lui-même au quartier général de San Lorenzo, le lendemain dimanche, les canques qu'il nous livrait, attendu le mauvais état de santé dans lequel ils se trouvaient; j'y consentis. La situation déplorable et navrante de ces malheureux a dû être constatée dans le rapport de Monsieur le chirurgien Bon. Mr Montero nous déclara avoir possédé quinze canques, dont il lui est mort neuf individus.

Nous reprîmes notre tournée, et après avoir visité différentes haciendas et nous être assurés par l'affirmation des propriétaires qu'il n'existait pas de pédynésiens chez eux, nous arrivâmes (I48) sur les quatre heures de l'après midi, dans l'hacienda de Pueblo-viejo.

Là, comme au "Chillón" nous ne trouvâmes pas de maître, on nous dit qu'il était allé chasser le venado, et qu'il ne reviendrait pas avant le surlendemain lundi. Nous avons aperçu dans la cour de l'habitation une petite fille canaque qui fut interrogée par l'interprète Hoki. Nous sûmes par elle qu'à l'intérieur de l'habitation, il y avait un certain nombre de ses compatriotes. En l'absence du propriétaire qui, disait-on, ne devait revenir

5)

que deux jours après, nous entrâmes dans les cours intérieures de la ferme, et là nous trouvâmes dix polynésiens étendus sur un fumier immonde, rongés par la vermine et réduits à la plus extrême misère.

Notre indignation fut vivement excitée et de concert avec ~~Monsieur~~ de Chalot, (V°) Mr le chirurgien Bon et Mr le Commissaire de Police qui nous accompagnait, nous résolûmes de faire tous nos efforts pour délivrer de ce bouge infect les malheureux qui y croupissaient.

Après les avoir visités et consolés, nous étions sur le point de nous retirer quand le propriétaire lui-même vint à nous tout troublé nous reprochant d'avoir violé son domicile.

J'entrai en explication avec lui et réussis à le convaincre. Il consentit à nous abandonner ses canaques, en échange d'un reçu qu'il exigea de moi.

Nous passâmes de cette hacienda à une propriété voisine, appartenant à un frère du précédent. Là nous trouvâmes trois polynésiens dans un état de maladie et de faiblesse indicible; après de nouveaux pourparlers avec le propriétaire de Pueblo-Viejo, nous pûmes enfin emmener tous nos canaques - Ils étaient au nombre de treize, leur état de maladie a dû (I49) être constaté par Mr le chirurgien Bon, dans son rapport. Le même propriétaire nous fit amener le lendemain une femme qu'il retenait dans une hacienda voisine, et me remit un ordre écrit pour recueillir un homme qu'il avait envoyé à Lima, lequel fut, en vertu de cet ordre, envoyé à l'hôpital dans un état déplorable, car il y mourut le quatrième jour, après son arrivée.

Dans la matinée du lundi 8 nous perdîmes un de nos malades, et en présence de leur excessive faiblesse et de l'impossibilité de les transporter par voie de terre, je dus m'adresser à vous, Monsieur le Chargé d'Affaires, et vous demander une embarcation, qui vint recevoir ces pauvres infortunés, dans le port d'Ancon qui se trouvait le plus voisin. En attendant votre réponse, je laissai reposer, pendant deux jours, tout notre monde. (V°)

Je dois ici rendre hommage au dévouement et à la touchante sollicitude dont ont fait preuve les personnes qui m'accompagnaient. Mr de Chalot et Mr le chirurgien Bon, n'ont surmonté charitablement toutes sortes de peines et de dégoûts pour secourir ces malheureux, les officiers péruviens et les soldats se sont généreusement prêtés à tout ce que nous leur avons demandé, Mr l'interprète Hoki a toujours trouvé des consolations pour ces infortunés compatriotes.

Le lundi 8, nous avons reçu de vous un avis, nous apprenant que l'avis à vapeur le "Diamant" se trouvait à Ancon, pour recevoir nos polynésiens libérés. J'avais à l'avance demandé des charrettes pour le transport de nos malades, Mr Estevan Montero de l'hacienda de Caudivilla nous procura celles dont nous avons besoin, et malgré les difficultés des chemins nous (I50) arrivâmes le mardi sur la plage d'Ancon, après une marche lente et pénible de huit heures, à travers un véritable désert de sable qui s'étend à quatre lieues à l'intérieur des terres. Il est difficile de s'expliquer; en présence de cette effrayante aridité et de l'abandon absolu de ces solitudes, connues sous le nom de Piedras Gordas, et renommées dans le pays comme un lieu sinistre, comment le Ministre Ribeyro a pu affirmer dans sa note du 13 de ces mois que vous aviez personnellement violé, Monsieur le Chargé d'Affaires, les établissements agricoles, des environs d'Ancon, pour en extraire des canaques.

Je ~~rais~~ ^{remercie} conséquemment entre vos mains et sous votre pieuse sollicitude, tous les malheureux que nous avons pu recueillir jusqu'alors; aussi n'ai-je plus rien à vous apprendre en ce qui les touche.

Le même jour mardi, afin de nous (V°) éviter à nous et aux officiers péruviens qui nous accompagnaient les fatigues d'un voyage par terre, à travers une contrée déserte de dix lieues, l'avis "le Diamant" nous transporta par vos ordres à Chancay, et s'en retourna au Callao avec son dépôt.

Le commissaire inspecteur, nous ayant précédé au village, prévint Mr le Gouverneur du district de notre arrivée et du but de notre mission, en lui montrant l'ordre qui l'expliquait et dont il était porteur, cette autorité nous promit son concours.

6)

Nous prîmes aussitôt des informations sur les canaques qui se trouvaient dans la vallée de Chancay, et visitâmes dans le village quelques possesseurs de polynésiens.

Après avoir disputé longuement avec eux sur l'opportunité et la convenance, au double point de vue de leur intérêt et de l'humanité, de se rendre à l'invitation contenue dans le décret du Gouvernement Suprême (151) en date du 28 Mai dernier; nous dûmes nous convaincre de l'inutilité de nos démarches, et renoncer à délivrer du moins pour le moment, aucun des canaques existant dans la localité. Ils sont au nombre de huit.

Mr le Gouverneur nous offrit de nous accompagner dans notre tournée à travers les haciendas, ce que nous acceptâmes avec plaisir.

Nous partîmes le jeudi en laissant l'escorte de cavalerie dans le village et accompagnés seulement du Gouverneur et du Commissaire Inspecteur.

La première hacienda que nous visitâmes est celle de Boza. Au moment de notre arrivée il n'y avait sur les lieux ni propriétaire ni administrateur. Nous vîmes là douze canaques hommes et femmes parmi lesquels deux très gravement malades; et consolâmes de notre mieux ces infortunés qui en nous voyant partir voulaient nous suivre et abandonner l'hacienda (V°).

De leur interrogatoire il résulte qu'on ne leur donne qu'une nourriture très insuffisante et qu'ils sont frappés à coups de lanières pour être forcés à travailler; nous avons pu constater nous-mêmes les récentes cicatrices de plaies résultant de cette cruelle flagellation.

Sur l'assurance qu'on nous donna que le lendemain ou surlendemain nous pourrions voir l'administrateur, nous résolûmes de passer par là en terminant notre tournée.

Cette hacienda a eu vingt huit canaques, il lui en est mort conséquemment quatorze, et sur les douze qui survivaient lors de notre passage il est probable qu'à l'heure qu'il est il en est mort au moins le tiers.

Le soir de cette même journée nous arrivâmes à l'hacienda de Palpa, nous nous fîmes aussitôt annoncer au propriétaire que l'on nous dit être malade. Je dois ici en passant, vous faire l'éloge de Monsieur le Chirurgien Bon qui se mit immédiatement à sa disposition et eut par ses soins le bonheur de le rendre à la vie car il était attaqué d'une violente pulmonie et son état était d'autant plus grave que dans toute la contrée il ne se trouve pas de médecin.

Le lendemain son état s'étant amélioré, nous pûmes lui exposer l'objet de notre visite, et Mr Cipriano Elguera (c'est le nom du propriétaire) nous manifesta l'intention de mettre à notre disposition deux polynésiens, homme et femme, qui lui restaient, nous dit-il, sur trente deux dont il avait acheté les contrats. Il déplora avec nous les tristes résultats de cet odieux trafic et nous déclara que ceux qu'il avait possédés étaient tous morts de tristesse, et par suite de l'influence du climat, sans qu'il eut pu obtenir d'eux aucun service. Il nous promit d'engager son gendre Mr Mariano Maos propriétaire de l'hacienda de Boza, à nous remettre les douze que nous avions vus la veille, nous donnant l'assurance que si ces individus lui appartenaient en propre il serait heureux de nous les livrer comme il le faisant pour les deux qu'il avait chez lui. Nous profitâmes de l'offre qu'il nous fit d'accepter pour cette journée encore l'hospitalité dans sa propriété: car nous devons aller cinq lieues plus avant dans la vallée, visiter l'hacienda de Cuyo, où, nous avait-on dit, se trouvaient des polynésiens.

Nous partîmes immédiatement pour cette dernière hacienda, et à notre arrivée nous y trouvâmes en effet neuf canaques encore vivants parmi lesquels deux enfants; mais tous ces malheureux étaient dans un état de santé déplorable, ils ont déjà vu mourir douze de leurs compagnons d'infortune.

Le propriétaire Mr Rovelez Muñoz ne se trouvant pas dans l'hacienda (il était à Lima) non majordome nous déclara que, quoique les canaques fussent en mauvais état (153) de santé, et que pour sa part il comprit

7)

ce qu'il y avait d'humanitaire dans le but de notre visite et de notre invitation, il ne pouvait les remettre en notre pouvoir que sur un ordre de son patron. En présence de cette difficulté nous dûmes nous retirer, en laissant ces pauvres insulaires, qui ayant cru que nous allions les emmener, avaient déjà ramassé à la hâte leurs misérables hardes, et déjà s'apprêtaient à nous suivre.

Nous revînmes à Palpa où nous passâmes la nuit. Le lendemain samedi, nous continuâmes notre excursion et atteignîmes l'hacienda de Huando.

Le propriétaire Mr Geronimo Sanchez instruit par le commissaire inspecteur de l'objet de notre visite voulut bien nous faire voir les seize canaques qu'il avait encore en son pouvoir. Ils étaient la plupart malades, au point qu'il en est morts depuis trois à Chancay, dont je joins ici les (V^o) certificats de décès. Mr Sanchez nous déclara néanmoins qu'il n'était nullement disposé à nous les livrer, nous lui témoignâmes nos regrets et nous retirâmes.

Ayant reçu le lendemain dimanche une lettre de Mr Juan Montex associé de Mr Sanchez, dans laquelle il l'invitait à nous remettre ses canaques je la lui fis parvenir immédiatement; le propriétaire me fit donner aussitôt l'assurance qu'il enverrait lui-même ces malheureux à Chancay le lendemain lundi. En effet à notre arrivée au village nous les y trouvâmes, et (d)epuis, les prenant sous notre garde nous leur fîmes donner tous les soins que réclamait leur état. Dans cette hacienda de Huando, il est mort antérieurement à notre arrivée neuf polynésiens sur vingt cinq.

Immédiatement après nous visitâmes l'hacienda de Retes dont le propriétaire (I54) est le même que celui de Cuyo; comme je l'ai déjà dit, il se trouvait à Lima, et le majordome nous fit la même réponse que son collègue de Cuyo, se refusant à nous livrer deux jeunes garçons canaques, seuls restes de Dix qu'il y a eu dans l'hacienda, car il en est mort huit.

Nous passâmes ensuite chez le nommé Nario Balcazar du potrero de Retes; il a trois hommes et une femme sur huit polynésiens qu'il avait chez lui. Il en est donc mort quatre dans sa propriété, il a refusé de nous livrer les quatre qui lui restent.

Nous retournâmes à Boza, où le majordome nous dit qu'il savait par une lettre de son patron, que celui-ci devait arriver le même jour lundi, et que nous pourrions le voir sur la plage à Chancay; nous rentrâmes donc au village.

En y arrivant nous vîmes débarquer les passagers du vapeur, et j'allai m'informer (V^o) de Mr Laos le propriétaire de Boza.

Lorsqu'on me l'eut désigné, je m'approchai de lui, et lui exposai le but de notre visite à son hacienda. Aux observations que je lui fis, sur le mauvais état sanitaire des douze canaques qu'il a en son pouvoir, sur la probabilité de leur mort prochaine attendu le défaut absolu de médecin, de médicaments et de soins, il me répondit avec la dureté la plus révoltante que cela lui importait peu, qu'il n'était disposé à les livrer que contre remboursement du prix qu'ils lui avaient coûté, et que dans le cas contraire, il préférerait les voir mourir où ils étaient. J'insistai sur la responsabilité qui pesait moralement sur lui, en livrant à une mort certaine ces gens privés de toute espèce de soins. Tout fut inutile; je dus me retirer le coeur navré, il ne me restait plus rien à faire après ces tentatives.

Nous entrâmes au village où se trouvaient les canaques amenés tant par (I55) Mr Geronimo Sanchez comme par les gens de l'hacienda de Palpa, plus un polynésien errant, recueilli et remis par Mr Le Gouverneur; tous les soins leur furent prodigués.

Je vous inst ruisis alors Monsieur le ~~Commissaire~~ Chargé d'affaires, du résultat de notre mission. Ce fut dans ces circonstances que Monsieur de Chalot appelé par ses affaires à Lima, se sépara de nous, et nous restâmes Mr le chirurgien Bon, l'interprète Hoki, les deux officiers l'escorte et moi attendant de nouveaux ordres.

Je constate en terminant que dans toute la contrée, il n'y a à

de médecin dans aucune hacienda que les polynésiens malades et mourants y sont dans le plus complet abandon; que tous les canaques interrogés par nous ont déclaré que leur désir le plus vif est de retourner dans leurs îles; qu'ils se plaignent généralement des mauvais traitements dont ils sont victimes et de la mauvaise et insuffisante nourriture qu'on leur donne.

(V°) Je constate aussi que tous les propriétaires de Polynésiens avec lesquels j'ai pu causer sur leur sujet, m'ont déclaré n'avoir jamais obtenu de ces gens là quelque service utile.

Les rapports de Mr le chirurgien Bon et de l'interprète juré Hoki vous donneront des détails plus circonstanciés sur le nombre des polynésiens qui ont existé dans la contrée que nous venons de parcourir, sur l'identité de ceux qui vous ont été remis, ainsi que sur l'état sanitaire de ces gens, et les traitements auxquels ils ont été soumis.

Il restait à la fin de notre tournée

27 Polynésiens dans la vallée de Chancay

8 " " le village

35 en tout, trente cinq individus qu'on se refuse à livrer. Dieu veuille qu'à l'heure où je vous adresse ce rapport, la moitié d'entre eux ne soient pas déjà morts.

Il ne sera pas hors de propos de faire (156) remarquer que cette effrayante proportion dans la mortalité ne porte que sur des individus dont l'introduction au Pérou ne remonte pas au-delà de six mois.

Le dimanche 21 MMs le commissaire-inspecteur et le Gouverneur, me communiquèrent des ordres qu'ils avaient reçus le matin même par le Loa, vapeur de guerre péruvien, desquels il résultait que le gouvernement suprême mettait fin à notre mission, et qu'il était enjoint à Monsieur le commissaire-inspecteur de la continuer sans nous.

Nous résolûmes immédiatement de revenir à Lima et je fis demander sur l'heure les chevaux. Heureusement l'avis à vapeur le "Diamant" arriva sur ces entrefaites expédié par vos bons soins, et son digne commandant Mr Lebris nous fit aussitôt savoir qu'il venait nous prendre à son bord, pour nous éviter les fatigues et les périls (V°) d'un voyage par terre.

auc? Je procédai donc à la remise des seize canaques qui nous restaient (trois étant morts dans l'intervalle) au pouvoir de Mr l'inspecteur qui avait reçu l'ordre de son gouvernement de les embarquer sur le vapeur péruvien "Loa". Je pris congé des officiers qui nous avaient accompagnés avec l'escorte et nous nous rendîmes Mr le chirurgien Bon, l'interprète Hoki et moi, à bord du "Diamant" sur lequel nous entrâmes dans la rade du Callao, le dimanche 21 de ce mois à cinq heures de l'après midi.

Permettez moi Monsieur le Chargé d'Affaires, de manifester ici ma gratitude pour les bons soins et les égards dont nous avons été l'objet à bord du "Diamant" et veuillez je vous prie en faire accepter à Monsieur Lebris et à ses officiers mes bien sincères remerciements.

Je ne puis terminer ce rapport sans rendre hommage (157) à l'active générosité dont Monsieur le comte de Chalot a fait preuve pendant la durée de cette humanitaire mais fatigante mission.

L'interprète Hoki s'est distingué par les soins et la complaisance qu'il a donnés à ses compatriotes. MMs les officiers péruviens qui nous accompagnaient nous ont parfaitement secondés et toute l'escorte s'est toujours empressée d'exécuter les ordres qui lui étaient donnés.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires,
l'assurance de mon sincère et respectueux dévouement
Votre serviteur

Lima le 25 juin 1863

Report of M. Eucher Henry on his ~~Mission~~ Chancay mission.

Lima, 25th June 1863

Monsieur le Chargé d'Affaires de France et Consul Général au Perou,

(139) M. le Chargé d'Affaires,

Returned from the commission to which you had the goodness to appoint me and which at your request was entrusted to me by the Peruvian government, for the purpose of gathering up the unhappy remnants of the Polynesians - sick, dying and vagabond - scattered through the province of Chancay which ~~belongs~~ is part of the Department of Lima in a radius of about 30 leagues distance from this capital.

I have the honour to give you an account of the manner in which it was possible for me to carry out this mission.

If you will consent ^{Monsieur} to be informed ^{concerning} about a certain over-excitement of feelings which perhaps shows too much in this letter, ~~you will understand~~ I have no doubt that you will understand it when you are acquainted with the facts that provoked it.

I will say nothing of the manner in which the Peruvian government hindered at the outset the working of the commission by accusing you in a note ~~that it address~~ ed to you of having invested us, myself and the people who came with me, with a false ~~standing~~ ^{authority} ~~in our names~~ for passing ourselves off on the landowners and surreptitiously carrying off the Polynesians who were in their possession. The powers with which we were invested and the ~~request~~ ^{inducements offered} ~~we~~ the owners to get their consent to hand over these living corpses of whom the majority have died on our hands are established, the first in the notice from the Prefect of Lima who organized the commission and of which I have let you have a copy, warranted, the second by the Decree of the Peruvian Government published in the official paper ^{under} on the date of 28th May last.

I would like to call your attention, Mr Chargé d'Affaires, to a fact which, if I am not mistaken, establishes to a certain degree the responsibility or moral complicity of the Peruvian government in this odious traffic. I refer to the complete and absolute invalidity of the so-called contracts by which it is said the Polynesians agreed to sign on. This invalidity is evident from the following features which ~~are~~ can be seen in ~~the~~ every contract: (V^o) 1^o. Absence of personal particulars of individuals. 2. Contracts written in a language other than ^{either} that of the Polynesians, without a translation that they could understand or a duplicate (duplicata) in their possession. 3. Absence of dates of

This extraordinary punctuation is as in the French text - except where I could stand it

And so

and of description of places for the most part; 5. Signatures of individuals who were in Callao and not in the islands at the time of the so-called drawing up of the said contracts. 5. Finally, total absence for all of certification of signature by a civil officer of any kind whatsoever or of any rank at all, which gives reason to believe that they are all apocryphal.

However, the reply of the Minister for Foreign Relations Don Gregorio Paz Soldan to your note dated 15th October last year, ~~establishes~~ stated very clearly that all your fears should cease in view of the measures which according to him have been taken by the Peruvian government of which he is president of the cabinet.

If I have gone rather fully, Mr Chargé d'Affaires, into these considerations, it is because I thought it necessary to ~~show~~ show clearly the motives that activated us, and to prove that far from having exceeded ^{its} their authority, as would appear from the accusation contained in Minister Ribeyro's note, the commission which ~~could~~ ^{has} been able to really consider the Polynesians as free men, in view of the invalidity of their contracts, confined itself to friendly invitations addressed to the landowners and above all worked hard to show them that as much for their own interests as landowners as for the feelings of humanity which should animate them, they should consent to facilitate the task which had been entrusted to us.

Here Mr Chargé d'Affaires is the ~~an~~ account of our tour.

The commission was composed of the undersigned, of Dr Bon, surgeon aboard the despatch steamer Diamant who came to look after the sick, ^{Dr} ~~the~~ ^{Count} Comte de Chalot who wished to take this opportunity to exercise his charitable instincts, of Mr Hoki, interpreter sent from ~~Tahiti~~ Papeete, of an Inspector or Commissioner of Police from ~~the~~ capital and of an officer accompanied by 6 cavalrymen to act as escort. All the members of this commission were nominated by the ~~the~~ Peruvian Government except Dr Bon and Count Chalot who joined voluntarily.

After visiting some haciendas on the Chancay road and assuring ourselves that there were no Polynesians there, the commission arrived at the hacienda of ^Chillon situated on the banks of the river of this name. On our arrival (142) we found no one to answer our ^{enquiries} requests except a little Chinese servant who told us that his master was in town and there there was no manager, we insisted however that he call some of the workers who could understand us.

During these preliminaries M. de Chalot had been wandering round the outhouses of the place where he discovered in a pig-sty a Polynesian lying on a pile of rags and in a very serious state of weakness and illness, which Dr Bon has certified in his special report. This Polynesian is a man named Ivi Peto who we had the good fortune to save.

We learnt from this man that there were still seven others of his compatriots in the hacienda, all brought like himself by the ship Empress and abandoned by her captain because of the prosecutions of which he was the object. He informed us also that having left Huache to come to Lima and put himself under our protection he and his companions had been forcibly stopped, threatened with revolvers and brought to this hacienda, where they had been put to work, that he having fallen ill ^{being given} ~~they~~ he had been abandoned in the place where we found him without any food and that this was the cause of ~~his~~ his exhausted condition. The questioning is verified by the report of the interpreter Hoki.

At this moment ~~there~~ ^{arrived} the person I had asked for. He told us that he was temporarily charged by the owner M. Frederic Lembke to look after the hacienda. I asked him then to bring in from work the Polynesians who were there, after having, as a preliminary, explained to him the object of our mission and shown him the ministerial note which had invested us with ~~with~~ ^{out} authority. He claimed that being neither the master nor the manager (143) of the hacienda he could not accede to my request. I tried to persuade him and sought to make him understand that these people not being the property of the master, he could not hold them; all was useless. I had to threaten him to send the escort that came with us, to go and search for these people in the fields. He made up his mind then and sent a boy from the hacienda to look for them following which M de Chalot and the interpreter Hoki went. In this interval I addressed to Lembke's representative different questions on the subject of the Polynesians and I learnt from him that previously Lembke had bought 13 Polynesians who had been put to work on the farm; but that they were all dead; and that those that we were reclaiming ~~found~~ were vagabonds, come to take refuge and ask for work at the hacienda. This statement was generally contradicted by all the Polynesians (V^o) who arrived at this moment, and confirmed the declaration made previously by their dying comrade. After having given them ~~something~~ ^{to} eat and having distributed bread and bananas to them I ~~ordered~~ ordered them to set out and the sick man being unable to walk, I put him up behind a soldier of the escort.

We left, despite the resistance of Lembke's representative and in order to ^{provide} ~~give~~ him ~~for~~ the purpose of his master's ⁱⁿ guarantee of having done all he could to prevent the departure of the Polynesians, I gave him a written declaration.

I also learnt from this person that two kanakas, companions of those we were taking away, were in a hacienda named Pampa-Libre on the road that we

were about to take and that these two men had been taken away from Chillan to this last hacienda by an individual who had sold them. I rejoined the ~~party~~ ^{party} ~~which~~ which was going on ahead and we turned towards the hacienda of Pampa-Libre, calling at those which were on our way.

At four oclock in the afternoon of the same day, we arrived at the hacienda of "Copacabana" without having found any other Polynesians on our road: but ~~about~~ having - about halfway there - almost witnessed a murder which had just been committed by a negro on another individual of his colour. The proprietor of the place took us to see the corpse, still warm, since the crime had just been committed and we ourselves had no ~~doubt~~ ^{doubt} that we had seen the criminal ~~in flight~~ in flight. The proprietor told us that the cause of the crime had been a quarrel between the two individuals. The ~~office~~ ^{officers} who commanded the troupe acting as our escort, having found that their instructions did not include pursuing the criminal ~~and~~ and claiming that this would distract them ~~xi~~ from the object of their mission, we had to continue on our way.

At Copacabana we found two female kanakas on our arrival and we learnt from the questioning to which interpreter Hoki subjected them, that there were still four men who went to work. I got into ~~touch~~ ^{touch} with the inhabitants of the place, they are Germans, ~~and~~ I explained to them the object of our mission and they begged me to wait for the return of the head of the colony, who is the ~~very~~ ^{very} man who took part in the kanaka expedition as ship's captain. ~~During this time~~ ^{Meanwhile} there arrived the four Polynesians ~~who~~ ^{who} were in the fields, the captain of Henrietta followed them and I had to have a hot discussion with him to make him understand that he could not keep in his power (145) the kanakas he had at his place; seeing that they did not belong to him; for according to his own declaration, four among them were wandering about and without a master and as for the others the contracts on which he based his right of ownership and that he had shown us, lacked any kind of formality required by the law and were thus legally invalid. I finally obtained on a receipt pure and simple, without any kind of ~~undertaking~~ ^{undertaking}, authority to take the six ~~kanakas~~ away.

This hacienda offering no resources, either of supplies or shelter for our Polynesians, we were obliged ~~to~~ despite the late hour and the darkness of the night, to continue on our way towards another hacienda named San Lorenzo where we were sure of finding the proprietor. The kanaka Ivi Peto was still very ill; however we arrived, walking him slowly, held up by two of his robust and healthy companions. It was eight oclock in the evening when we reached San Lorenzo at the end of our first day.

We were well received by the ~~owner~~ owner of the hacienda, Mr José Vittorero, who agreed to let us quarter the ~~kanakas~~ kanakas under a ~~peristyle~~ ^{gallery} peristyle or "corridor" in the front of the house; and offered us accommodation ^{inside} for ourselves. He also put at our disposal for a consideration, supplies necessary for our party. We consequently decided to set up our headquarters there and to get together there all the Kanakas that we could ~~gather~~ gather in the neighbourhood.

Of the kanakas collected during the course of this day we lost two in hospital since their arrival at Callao, (146) one of those taken away from Chillón and another of those from Copababana.

The next day Saturday 6th June we made a tour in the valley of Caravallo in ^{which} we were and ^{this} is the result of our ~~researches~~ researches in all the haciendas:

At Pampa-libre we did indeed find the two kanakas that we had been told were there and the proprietor assured us that he received them from an individual who he did not ^{wish} name and to whom he added he had paid ^{an} ounce of gold for each. He refused to hand them over to us claiming that he had bought 25 of them who had died and that he wanted to keep these two there as compensation for the loss he had sustained.

I tried hard to make him understand the absurdity of his claim, considering that he only had ~~these~~ these people in his possession in an illegal manner (V^o), declaring to him at last that I would take them away despite him in the event of his opposing it. He still hesitated; I offered him then to give him a receipt, he consented and I signed for him a declaration of having received from him two kanakas who did not belong to him. We left Pampa-libre and I sent out two men to headquarters which was all prepared, so that we could continue more freely on our way towards the hacienda of Cuadivillia. Arriving at the abovenamed property we noticed some kanakas squatting outside the dwelling before a little hut which served them as a shelter. Dismounting while the escorts and ~~their~~ their commanding officers continued on towards the house, we questioned these kanakas who were four in number, among them a woman, all in a state of extreme prostration. We learnt from them that there was a fifth working in the sugar factory of the hacienda. After reassuring these unfortunate creatures we ~~turned~~ turned towards the factory building. The owner, warned of our visit, was waiting for us and declared to me after the first words were exchanged, that he was ready to deliver his kanakas to us if I consented to give him a simple receipt which I did without hesitation, and handed it over to him straight away. The proprietor told me that he had another kanaka who was then in Lima as well as those he had in the hacienda; and gave me a written order so that the woman who was at the moment in the house of a lady Isobel Alvarado, should be immediately given back to us, seeing that she had been included in the receipt

SKELETONS IN THE CATACOMBE DEI CAPPUCINI, PALERMO, SICILY. L(2).

CATALAN GIRL. BARCELONA. SPAIN. 1953.

Rolleicord. 3.5 Schneider lens. Agfa 17 Din film. 100 at f.11.

SKELETONS IN CATACOMBE DEI CAPPUCINI. PALERMO. SICILY. 1953.

Rolleicord. 3.5 Schneider lens. Agfa 17 Din film. 25 at f. 3.5.

GILBERTESE CHILD. TABITEUEA. GILBERT ISLANDS. 1955.

Rolleicord. 3.5 Schneider lens. Perutz Perpantic film. 500 at f.8.

~~TAHITIAN MAN AND BOY. PAPE'ETE. TAHITI. 1955.~~

~~TAHITIAN FATHER AND SON. PAPE'ETE. TAHITI. L(2)~~

TAHITIAN FATHER AND SON. PAPE'ETE. TAHITI. 1955.

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Perutz perpantic film. 200 at f. 8.

GILBERTESE MOTHER AND CHILD. TARAWA. GILBERT ISLANDS. 1955.

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Perutz Perpantic film. Electronic flash
(Blaupunkt, Ultrabli)

INDIGENE. PAPE'ETE. TAHITI. 1955.

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Perutz Perpantic film. 250 at f.3.5.

CATALAN BOY. BARCELONA. SPAIN. 1953

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Agfa 17 Din film. 100 at f.11.

OLD MAN IN THE SLUMS. WOOLLOOMOOLOO, SYDNEY. AUSTRALIA. 1954.

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Ilford F.P.3. film. 25 at f. 3.5.

SICILIAN MONK. LIPARI, AEOLIAN ISLANDS. SICILY. 1953.

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Agfa 17 Din film. 200 at f. 11.

CONVENT SCHOOLGIRLS. BARCELONA. SPAIN. 1953.

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Agfa 17 Din film. 100 at f. 11.

he had demanded from me.

It was this same kanaka woman who (V^o) was later the cause of the unjust accusation made by Minister Ribeyro in his note of the 13th of the present month.

Mr Estevan ~~Montero~~ (that/s the name of the proprietor of whom I have just been ~~speaking~~^{speaking}) proposed to me ^{that he wished} to ~~take~~ ^{take} the kanakas he was going to deliver to us to the headquarters of San Lorenzo on the next day, Sunday, seeing the sad state of health they were in; I agreed. The deplorable and heart-breaking condition of these unhappy creatures has been certified in Dr Bon's report. M. Montero declared to us that he had owned 15 kanakas of whom ⁹ nine individuals had died.

We went on with/ out tour and after visiting different haciendas and assuring ourselves by the statements of the proprietors that they had no Polynesians there we arrived (148) at four in the afternoon at the hacienda of Pueblo-viejo.

There, as at Chillon we found no master, they said that he ~~was~~ had gone hunting deer (venado) and would not be back before the day after tomorrow, Monday. We had noticed in the courtyard of the building a little kanaka girl who was questioned by the interpreter Hoki. We learnt from her that there were a certain number of her compatriots inside the house. In the absence of the owner, who they said could not be back for two days, we went into the inner courtyard of the farm and found there ten Polynesians stretched on a filthy manure-heap, tormented by vermin and reduced to the most extreme misery.

Our indignation was keenly aroused and together with de Chalot, Dr Bon and the commissioner of police who was with us, we resolved to make every effort to deliver from this infected hovel those unhappy beings who were languishing there. After visiting and consoling them, we were on the point of withdrawing when the proprietor himself came to us, very upset, reproaching us with having trespassed in his house. I went into explanations with him and succeeded in convincing him. He consented to hand over the kanakas to us, in exchange for a receipt which he ~~extracted from me~~. insisted upon.

We went on from this hacienda to a neighbouring property, belonging to a brother of the previous man. There we found three Polynesians in a state of indescribable sickness and weakness. After further negotiations with the owner of Pueblo-veijo we were at last able to take away all our kanakas. There were 13 of them, ^{the} their state of illness has been certified by Dr Bon in his report. Next day the same proprietor brought us a woman who ^{he} had been keeping in a neighbouring hacienda and gave us a written order to receive a man whom he had sent to Lima, who was, as a result of this order, sent to hospital in a deplorable state, for he died there the fourth day after his arrival.

SAMOAN BOY. MANONO. WESTERN SAMOA. 1954.

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Kodak Super XX film. 200 at f. 16.

CHIEF'S WIFE AND GRANDCHILD. APIA. WESTERN SAMOA. 1954.

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Kodak Super XX. 100 at f. 3.5.

SAMOAN GIRL. POUTASI. WESTERN SAMOA. 1954.

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Kodak Super XX film. 150 at f. 8.

DANCING THE SIVA (1). SAVAI'I. WESTERN SAMOA. 1954.

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Kodak Super xx film. 100 at f. 11.

DANCING THE SIVA (2). SAVAI'I. WESTERN SAMOA. 1954.

Rolleicord. 3.5. Schneider lens. Kodak Super XX film. 100 at f. 11.

On the morning of Monday ~~9th~~^{8th} we lost one of our sick men and in view of the excessive weakness and the impossibility of moving them by land I was obliged to apply to you, M. le Chargé d'Affaires to ask you for a boat which ^{was} received these poor unfortunates in the port of Ancon which was the closest. While waiting for your answer I granted two days rest to all our people.

I must pay tribute here to the devotion and touching solicitude displayed by all the people who accompanied me. M. de Chalot and Surgeon Bon ~~was~~charitably overcame all kinds of difficulties and ^{distasteful} disgusting things to help the sick; the Peruvian officer and the soldiers generously lent themselves to anything we asked of them; interpreter Hoki invariably found ^{some} comfort for his unfortunate compatriots.

By Monday 8th, we had received ~~another~~ advice from you acquainting us ~~with~~ that the despatch steamer Diamant was at Ancon, to receive our released ~~the~~ Polynesians. I had in advance requested handcarts for the transport of our sick. Mr Estevan Montero of the hacienda Caudivilla procured for us those things which we needed and despite the difficulties of the roads we arrived on the beach of Ancon on Tuesday after a slow and painful march of eight hours through a real desert of sand which stretches for four leagues into the interior of the country, It is difficult to explain, in view of ~~this~~ terrifying aridity and of the absolute desolation of these wastes ~~known~~ known by the name of Piedras-Gordas, and notorious in the country as a sinister place; how Minister Ribeyro was able to declare in his note of the 13th of this month that you had personally violated, M. le Chargé d'Affaires, the agricultural establishments in the surroundings of Ancon, to take away the kanakas from there.

Accordingly I handed over ~~me~~ into your hands and to your pious cares all the unhappy creatures we have been able to collect until then; consequently I have nothing more to inform you about them.

The same day Tuesday, in order to spare ~~ourselves~~ ourselves ~~and~~ and the Peruvian officers who accompanied us the fatigues of a land journey through a desert land of ten leagues, the despatch ship Diamant carried us by your orders to Chancay and from there ~~we~~ returned to Callao with her ~~depo~~ depot.

The commissioner inspector having preceded us to the village, warned the governor of the ~~district~~ district of our arrival and of the purpose of our mission and on being shown the order explaining it, which he carried, this authority promised us his cooperation.

We immediately obtained information about the kanakas who were in the Chancay valley and visited some owners of Polynesians in the village.

After arguing for a long time with them about the expediency and the ^{propriety} propriety from the double point of view of their interest and of humanity, of acceding to the request contained in ~~the~~ the decree of the supreme government, of the date of 28th May last.

we had to realise the uselessness of our advances and abandon, at least for the moment, rescuing any of the kanakas existing in the locality. There are eight in number.

The governor offered to accompany us in our tour through the haciendas and we accepted with pleasure.

We left on Thursday, leaving the cavalry escort in the village and accompanied solely by the governor and the commissioner inspector.

The first hacienda that we visited is that of Boza. At the moment of our arrival there were on the place neither owner nor manager. We saw there twelve kanakas, men and women, among whom two were seriously ill; and consoled as best we could these unfortunate, who seeing us leave, wanted to follow us and leave the hacienda.

It appeared from their questioning that they were only given the most inadequate rations and that they were whipped with lashes to make them work; we have been able to verify ourselves the recent scars of wounds resulting from this cruel beating.

On the assurance that they gave us that the next day or day after we could see the administrator, we resolved to move on and finish our tour.

This hacienda has had 28 kanakas, of whom 14 have subsequently died and of the 12 who ~~are left~~ survived at the time of our visit it is probably that by this time at least a third are dead.

The evening of this same day we arrived at the hacienda of Palpa. We at once made ourselves known to the owner who we had heard was ill. Here by the way I must speak in praise of Mr Surgeon Bon who immediately put himself at his disposal and by ~~his~~ his treatment had the happiness to pull him round for he had been attacked by a violent congestion and his state was all the more serious since there is no doctor in the whole country.

The next day, his condition having improved, we were able to explain to him the purpose of our visit, and Mr Cipriano Elguera (that is the name of the proprietor) expressed to us the intention of handing over to us two Polynesians, man and woman, who remained to him, he told us, of the thirty-two whose contracts he had bought. He depicted with us the sad results of this odious traffic and declared to us that those that he had owned had all died of ~~sorrow~~ and in consequence of the climate without his obtaining any service from them. He promised us to pledge his son-in-law Mr Mariano Maos, owner of the hacienda of Boza, to hand over to us the 12 individuals ~~we~~ we had seen the day before, giving us the assurance that if these individuals belonged to him in his own right he would be happy to deliver them to us as he was doing with the two that he had at his place. We took advantage of the offer that he made to us to accept for this day the hospitality of his property; for we had to

go five leagues further into the valley, to visit the hacienda of Cuyo, where they had told us there were some Polynesians.

We left immediately for this last hacienda and on our arrival we found there nine kanakas still living, among them two children; but all these unhappy creatures were in a deplorable state of health they had already seen 12 of their companions in misfortune die. Indeed

The proprietor Mr Rosalez Muñoz not being at the hacienda (he was in Lima) his majordomo declared to us that although the kanakas were in a bad state of health, and that for his part he understood that the purpose of our visit and ~~and~~ our invitation was humanitarian, he could only give them over into our power on an order from his patron. In view of this difficulty we had to retire, leaving these poor islanders, who having believed that we were going to take them away, had already collected hastily their miserable clothes and were preparing to follow us.

We came back to Palpa where we spent the night. The next day, Sunday, we continued our excursion and reached the hacienda of Huando.

The owner Mr Geronimo Sanchez, instructed by the commissioner-inspector, of the object of our visit ~~would~~ was willing to let us see the 16 kanakas that he still had in his possession. There were mostly sick to the point that three have since died at Chancay, of which I attach here the (V^o) death certificates. Mr Sanchez declared to us nevertheless that he was by no means disposed to deliver them to us, we expressed our regrets and retired.

Having received the next day Sunday a letter from Mr Juan Montero, partner of Mr Sanchez, in which he requested him to hand his kanakas over to us, I forwarded it to him immediately; the owner at once gave me ~~the~~ assurance that he himself would send these unhappy people to Chancay the next day Monday. Indeed on our arrival at the village we found them there since when, taking them under our care, we have given them all the attention that their condition demanded. In this hacienda of Huando, nine Polynesians ~~sixteen~~ out of 25 died before our arrival.

Immediately after we visited the hacienda of Reters which belongs to the same owner as Cuyo; as I have already said, he was in Lima, and the majordomo gave us the same answer as his colleague at Cuyo, refusing to deliver to us two young kanaka boys, the sole remains of ten that there had been in the hacienda, for 8 had died.

We ~~went~~ moved on then to the house of a man named Mario Balcazar Dupckero of Reters he has three men and a woman out of the 8 Polynesians that he had at his place. Four of them having died on his property, he refused to hand over to us the four who remained.

We returned to Boza, ~~where~~ ^{had from} the majordomo told us that he knew through a letter from his master that the latter would arrive the same day Monday and that we could

see him on the beach at Chancay; we ~~ix~~ returned then to the village.

On arrival there we saw the passengers from the steamer disembarking and I and I went to make enquiries about Mr Laos the proprietor of Boza.

When he was pointed out to me I approached him and explained the purpose of our visit to his hacienda. To the remarks that I made to him on the bad sanitary/on state of the 12 kanakas that he had in his power, on the probability of their imminent death owing to the total lack of doctor, medicine and care, he answered with the most revolting callousness that it was of no consequence to him, that he was only disposed to give them up if he were reimbursed for the price that they had cost him and that otherwise he preferred to see them die where they were. I insisted on the responsibility that weighed on him morally, abandoning to a certain death these people deprived of any kind of care. All was useless; I had to retire with my heart broken, there remained nothing more for me to do after these attempts.

We went into the village where were the kanakas brought as much by (155) Mr Geronimo Sanchez as by the people of the hacienda of Palpa, in addition to a stray Polynesian received and handed over by the governor; every care was lavished on them.

I informed you then, M. le Chargé d'Affaires, of the result of our mission. It was in these circumstances that M. de Chalot, called by ~~XXXXXXXXXX~~ ^{business} to Lima, left us and there remained Surgeon Bon~~o~~, Interpreter Hoki, the two officers, the escorts and myself, awaiting the new orders.

I testify in conclusion that in the whole country there is no doctor in any hacienda where the sick and dying Polynesians are in the most utter neglect, that all the kanakas questioned by us have declared that their strongest wish is to go back to their islands; that they complain generally of the bad treatment of which they ~~are~~ are the victims and of the bad and inadequate food that is given to them.

(Vo) I testify also that all the owners of Polynesians with whom I have been able to speak on this subject, have declared to me that they have never obtained any useful service from these people.

The reports of Dr Bon and ~~Sav~~ ^{Sav} interpreter Hoki will give you the most circumstantial details on the number of Polynesians who existed in the country that we have just travelled through, on the identity of those who have been given over to ~~to~~ and on the sanitary conditions of these people, and the treatment to which they have been subjected.

At the end of our tour there remained:

27 Polynesians in the valley of Chancay

8 " " the village

35 in all, 35 individuals that they refuse to hand over.

God grant that even as I write you this report, half of them are not already dead.

It will not be out of place to remark (156) that this terrifying proportion in the mortality relates only to the individuals of ^{whose} whom the introduction to Peru does ^{not} go further back beyond ^{than} six months.

Sunday 21st ~~Messieurs~~ ~~Messieurs~~ the commissioner-inspector and the governor communicated to me orders that they had received that same morning by the Peruvian warship from which it resulted that the supreme government put an end to our mission and the commissioner-inspector was charged to continue it without us.

We resolved immediately to come back to Lima and I demanded horses at once. Happily the ^{dispatch steamer} ~~aviso a vapeur~~ Diamant arrived at this moment sent by your good ^{officers} and her worthy captain, Mr Lebris at once informed us that he came to take us on board to spare ^{us} ~~them~~ the fatigues and perils of a voyage ^{on land}.

I proceeded ^{then to hand over} ~~don a la possession~~ 16 kanakas who were left with us, (three having died in the interval) to the power of the inspector who had received the order of his government to embark them on the ^{ship} Peruvian ^{vapeur} "Loa." It took leave ^{of} ~~of~~ the officers who had accompanied us with the ^{escort} and we ^{returned} ~~returned~~ surgeon Bon, interpreter Hoki and myself aboard the Diamant on which we entered in the trade of Callao, Sunday 21 of this month at five o'clock in the afternoon.

Permit me, M. le ^{Charge d'affaires} ~~Comte~~, to express here my gratitude for the good care and ^{consideration} ~~regards~~ of which we have been the object aboard Diamant and ^{very kindly} ~~very kindly~~ I beg you to convey ^{to} ~~to~~ M. Lebris and his officers my very sincere thanks.

I cannot ~~not~~ conclude this report without paying tribute (157) to the active generosity ^{by which} ~~by which~~ M. le Comte de Chalot ^{displayed} ~~displayed~~ during ^{the duration} ~~the duration~~ of this humane but tiring mission.

Interpreter Hoki distinguished himself by the cares and the comfort that he gave to his ⁱⁿ ~~in~~ copatriots. The Peruvian officer ^{s/} ~~who~~ accompanied us ^{have} ~~have~~ supported us admirably and the whole escort was always eager to carry out the orders that were given to them.

Please accept Mr ^{le Charge d'affaires} ~~le Charge d'affaires~~ the assurance of my sincere and respectfully devotion,

Your servant,

Lima 25th June, 1863

29 Novembre 1862

(470) Son Excellence Monsieur de Thouvenel, Sénateur de l'Empire,
Ministre des affaires étrangères etc etc etc
P a r i s

Monsieur le Ministre,

.... (472 V° 9ème ligne)

Nos représentations au sujet de l'immigration des Polynésiens destinée à nous causer un réel préjudice n'avaient pas été plus favorablement accueillies.

(pièce n° 2) Le Ministre dont votre Excellence trouvera ci joint la réponse, se refuse à adopter toute mesure propre à empêcher la traite des canacks et il annonce que la correspondance échangée à ce sujet sera publiée dans les journaux.

Cette publication a eu lieu sans qu'il y ait eu entente à ce sujet et est devenue aussitôt le signal d'injures violentes contre nous et d'éloges sur le talent et l'énergique patriotisme du ministre péruvien, reproduits par le "Comercio".

(pièce n° 3) J'adresse également à votre Excellence une traduction de l'article auquel je me réfère.

PEROU: 1960 Aout à décembre/ 1861-1862

- 27 -

Pièce n° 2 jointe à la dépêche politique du 29 novembre 1862

Lima le 12 Novembre 1862

N° 60 - page 479 a -

Le Ministre des Relations Extérieures du Pérou a pris en considération la note que l'honorable chargé d'affaires de S.M. Impériale a adressée à son Ministère sous date du 15 octobre dernier, et dans laquelle rappelant les permis donnés par le Gouvernement du Pérou pour l'introduction de colons engagés dans les Iles de la Polynésie, et l'arrivée au Callao de 250 de ces émigrants sur le navire Péruvien "Adelante" il proteste contre ces opérations en tant qu'elles affecteraient la souveraineté de son pays et se réserve à la fois un droit de contrôle sur tous les transports d'émigrants polynésiens arrivant au Pérou et des indemnités pour ceux d'entre eux qui soumis à la juridiction de l'Empire n'auraient pas quitté leur patrie du bon vouloir y consentement des autorités qui les gouvernent.

(V°)

Pour ne pas accepter la protestation ni reconnaître les autres droits que Monsieur le chargé d'Affaires de France cherche à se réserver, il suffira de lui rappeler que le Gouvernement Péruvien en accordant au Sr Byrne le permis par lui sollicité d'importer des colons des Iles du Sud Ouest du Pacifique, n'en a désigné aucune d'une manière spéciale, ni ne s'est proposé de diminuer, ou limiter en rien la souveraineté exercée sur elles par divers Gouvernements il n'a pas pu davantage obliger ceux-ci à accorder permission à leurs sujets d'abandonner leur patrie. En effet c'était l'entrepreneur et non le gouvernement Péruvien qu'il appartenait de vaincre les difficultés qui pourraient être mises à la réalisation de son entreprise. C'est pour cela que l'Entrepreneur s'est engagé, par l'art. 4 de l'acte de concession (479 b) à ce que dans le but de faire les contrats avec les dits travailleurs dans leurs Iles respectives, il soit nommé un ou plusieurs agents payés par Byrne et autorisés par le Gouvernement à certifier les signatures ou les signes à apposer par chacun d'eux au pied de son contrat.

Comme cette condition et ces contrats doivent s'imposer et se conclure dans le territoire même des Iles, les autorités qui les gouvernements peuvent légitimement y intervenir, les empêcher, restreindre ou modifier selon leurs lois, si elles n'en font rien et laissent sortir en liberté leurs sujets engagés ou non à des conditions plus ou moins avantageuses, c'est qu'alors elles ont renoncé à leur droit d'investigation de ces contrats, sans pouvoir les juger en territoire étranger, ni y exercer une juridiction qu'elles n'ont pas invoqué dans le leur, lorsque ces contrats (V^o) y ont été conclus. Si des sujets abandonnent leur patrie au mépris de ces lois, ils s'exposent par là à perdre la protection de leurs gouvernements ou à encourir la responsabilité de leurs fautes, lors de leur retour dans leur patrie. Si celle-ci ne perd pas moralement et virtuellement ses droits sur ses citoyens, elle les tient en sus pens ou ne peut les exercer de fait lorsque ces citoyens se trouvent sous la juridiction locale d'un autre gouvernement; alors les lois du premier n'ont d'autre valeur que celle que veut leur donner le second ou supposé ignoré de lui et il n'est pas obligé de prêter son appui pour qu'elles soient observées. Le Gouvernement Impérial pourra très légitimement défendre à ses insulaires de la Polynésie de sortir du territoire, et donner des ordres en conséquence à ses gouverneurs (479c) mais il ne serait pas juste de rendre le Gouvernement Péruvien responsable pour admettre sous la protection de ses lois des hommes libres que leur légitime souverain n'a pas voulu ou n'a pas pu empêcher d'abandonner leurs pays.

Une protestation, semble-t-il devrait s'appuyer sur un fait consommé, sur un préjudice causé en réalité, sur un dommage positif non réparé, mais non sur une éventualité ou une conjecture. Si au nombre des 250 colons amenés sur l'Adelante, il s'était trouvé quelques sujets de S.M.I. arrachés à leurs foyers par la force ou par la fraude, et si l'h.Chargé d'affaires de France en avait informé le Gouvernement celui-ci aurait su réprimer les criminels.

Le seul fait qu'aucun d'eux n'a donné lieu à prendre une mesure de répression, prouve que les droits (majestaticos) (V^o) souverains de S.M.I. n'ont pas été attaqués. L'honorable Chargé d'affaires saura dans sa probité et ses lumières apprécier cette simple réflexion, avec d'autant plus de justice s'il considère que le gouvernement de la République ne veut admettre que des hommes libres, de bonne volonté, et qu'en en permettant ou en ordonnant l'introduction, son objet ni son intention n'ont pu être de violer les droits de souveraineté que S.M.I. exerce sur celles de ces Iles sous une forme ou sous une autre se trouvent enclavées dans le territoire de l'Empire Français.

En accueillant les nouveaux émigrants sur le territoire de la République, le gouvernement a eu soin de s'assurer du degré de liberté avec lequel ils sont venus, du traitement reçu en voyage - cette enquête a (479 d) eu un résultat satisfaisant, ainsi que le démontrent les documents authentiques reproduits par le journal officiel, dont le soussigné inclut un exemplaire.

Pour donner à l'honorable Chargé d'Affaires de France une preuve du prix que le Gouvernement du Pérou attache aux droits de S.M.I. le soussigné a excité le zèle de Mr. le Ministre de l'intérieur afin que prenant cette affaire en considération il expédie de son côté des ordres précis et de nature à extirper des abus et éviter des discussions sur l'introduction des colons.

Le soussigné a de la même manière cru utile de prescrire la publication de la prestation de Mr le Chargé d'Affaires et de la présente réponse, pour que les introduiteurs de colons connaissent la tournure qu'a prise cette affaire (V^o)

signé Paz Soldan

Pour traduction conforme

E de Lesseps

Consulate General in France at Peru.

29th November 1862.

Political directive no. 60.

(470) His Excellency M. de Thouvenot, Senator of the Empire, Minister in Foreign Affairs etc etc - Paris.

to Minister,

----- (472 v^o 9th line)

Our protests on the subject of the immigration of Polynesians ~~debased~~ ^{disturbed} to cause us a genuine injury, have not been more favourably received.

(document no 2). The minister, on whose reply your excellency will find attached, refuses to take any proper measures to prevent the slave trade of Kanakas & he announces that the correspondence exchanged on this subject will be published in the papers. This publication was taken place without

any agreement on the subject, & has immediately become the signal for violent attacks against us & of eulogies on the talent & energetic patriotism of the Peruvian minister, reproduced by the 'Comercio' (document no 3).

I address likewise to your Excellency a translation of the article to which

I refer -

Peru: 1960 August to December / 1861 - 1862

- 27 -

Document no 2 attached to the political despatch
of 29th November 1862. Linn. 12th November 1862.

NO 60. - page 479.a -

The Minister of External Relations for Peru has given consideration to the note that the honorable Charge d'Affaires of His Imperial Majesty has addressed to his Ministry under the date of 15 Oct. last, and in which, recalling the permission given by the Peruvian Government for the importation of Colonials signed on in the Polynesian Islands, & the arrival in Callao of 250 of these migrants on the Peruvian ship Adelante, he protests against these operations in so much as they will affect the sovereignty of his country, & also the same time reserves for himself a right of control on all transports of Polynesian migrants arriving in Peru, & of indemnities for those among them who, subject to the jurisdiction of the Empire, ~~should~~ ^{would} not have left their country with the assent & consent of the authorities who govern them.

(vo) In order to reject the protest ^{refuse recognition} to ~~not recognize~~ the other rights that the French Charge d'Affaires seeks to reserve for himself, it will be enough to remind him that the Peruvian Government, in granting to Sr. Byrme the permission he sought

to import colonial from the Islands of the southwest
Pacific, did not in no wise specified anything
special about them nor is it proposed to reduce
or limit in anything the sovereignty exercised
on them by different governments further more
it has not compelled the latter to grant permission
to their subjects to abandon their country, indeed
it was the intermediary & not the Peruvian government
whose business it was to overcome the difficulties
to be encountered in the Caerogip but of his enterprise.

It is for that that the intermediary was engaged
under article 4 of the Act of Concession (479 b) by which
for the purpose of making ~~the~~ the contracts
with the said ~~islands~~ workers in their respective
islands, ~~they~~ ^{he} may ~~be~~ ^{be} authorized by the Government
passed by Byrne & authorized by the Government
to certify the signatures or the signs affixed by each
one of them at the foot of his contract.

As this condition of these contracts must be
enforced & concluded in the territory of the islands
themselves, the authorities ~~which~~ who govern them
can legally interfere there, to obstruct, restrain or
modify them according to their laws. If they
do nothing about it & allow their subjects to
depart freely, hired or not under conditions more
or less advantageous, then they have renounced
their right to investigate these contracts & are
powerless to judge them on foreign territory
to exercise there a jurisdiction that they did

not invoke in their own when these contracts were
finalised there. If subjects abandon their country
despite these laws, they expose themselves in
this way to losing the protection of their government
or to incurring the responsibility of their own mistakes.
When they return to their own country, if the
latter does not morally & virtually lose its rights
over its citizens, they are in a state of anarchy & cannot
invoke in exercised when these citizens are under
the local jurisdiction of another government.
The local jurisdiction of another government ~~is~~ ^{the} ~~not~~ ^{to}

were found some subjects of His Imperial Majesty
taken from their homes by force or fraud, & if the honorable
Chargé d'Affaires in France had informed the Government
about it. The latter would have known to deal
with the criminals.

The mere fact that ~~that~~ nothing has caused
repressive measures to be taken proves that the
sovereign rights (majestatics) (v^o) of His Imperial
Majesty have not been attacked. The honorable
Chargé d'Affaires in his integrity & wisdom will
appreciate this simple reflection with all
the more justice if he considers that the Government
of the Republic wishes to admit only free men,
& good will & that in permitting or in ordering
their introduction neither its object nor its
intention were to abuse the right of sovereignty
that His Imperial Majesty exercises in those islands
which in one way or another make up the territory
of the French Empire.

In receiving the new migrants into the territory
of the Republic, the Government has taken care to
assure itself of the degree of liberty with which they
came, & of the treatment received on the voyage - this
inquiry has (4799 d) had a satisfactory result, as
shown by the authentic documents reproduced by

the official record of which the undersigned include
a copy specimen

To give to the honorable Charge d'Affaires in France
a proof of the value which the Government of
Peru places upon the rights of His Imperial Majesty
the undersigned has ~~so~~ ^{aroused} ~~stirred up~~ the zeal of the Minister
for the Interior ~~in that~~ ^{in that} taking this affair into
consideration he ^{has sent} ~~for his part~~ ^{definite} ~~precise~~
orders ^{such} of a nature as to stamp out the abuses
& ~~to obviate~~ ^{to obviate} ~~with~~ discussions on the introduction
of Colonials

In the same way the undersigned has thought
it useful to stipulate for the publication of
the Charge d'Affaires' protest & of the present
response, so that those bringing colonial
into the country may know the ^{turn} ~~course~~ this
affair has taken

Signed Paz Soldan

Certified true ~~translation~~ ^{translation}

J. de Jessup.

DRAFT ONLY.

First document attached to the dispatch of 13th February, 1863 - Political Direction No. 67.

(45) Copy of a report addressed to M. de Lesseps by the Imperial Commissioner for the Society Islands.

Etablissements Francais de l'Oceanie, etc., etc....
Imperial Commissioner to the Society Islands - No. 69 -

Papeete,

14 December, 1862.

To M. Ed. de Lesseps,

Consul-General and Charge d'Affaires in Peru.

Mr. Charge d'Affaires.

I have the honour to acquaint you with some events which have just been happening in (V^o) the islands of Oceania within the jurisdiction either of the sovereignty or of the Protectorate of France. Without being sufficiently informed of the final scope of operations which it was my duty to oppose, I think that it is desirable that His Majesty's representative in Peru should know exactly the manoeuvres being carried out by ships carrying Peruvian colours, of which the port of registry seems to be Callao; it seems also that it is in this port that there is organised an enterprise, more or less widespread, for the purpose of carrying off islanders from Oceania, for transport to Peru: there they (46)

will be sold. Furthermore, it appears that the promoters of this venture have not instructed their agents to respect at least the populations of the islands which come under the jurisdiction of the French Empire, and which for twenty years have progressed under our paternal government.

Since the first days of last month attention has been roused in Tahiti by the appearance of three ships from Peru which were fitted out like traders. These ships are the American schooner General Hornet (while she was in port the captain made every effort to sell a load of coffee dirt-cheap) (V^o) this load would have been sold very easily but for the suspicion existing about the lawfulness of the cargo.

2. Three-masted Peruvian Barque Serpiente Marina, in ballast.

3. Peruvian brig Barbara y Gomez, in ballast.

The Serpiente Marina is at this moment held up at Papeete until the law has been enlightened about the attempts which the captain of this ship made in the Gambier islands to sign-on men. The two other ships left the port of Papeete on the 11th and 19th November.

On the 24th of the same month after information which has raised the gravest suppositions about the conduct of the Serpiente Marina's company in the Gambier islands, I nevertheless gave the order (47) to let this three-master continue her voyage, never dreaming that the organization of which I

spoke above would dare to attack the islanders under our authority, but in the course of the day of the 24th I received positive advice that a grib was in the midst of the Tuamotu archipelago and that the captain of this ship assisted by a Frenchman named Grandet, living in these islands had already embarked 30 of the natives and reckoned on making up his load to 200 or 250.

At daybreak on the 25th the despatch steamer Latouche-Treville got under way, proceeding to this archipelago with orders to act in accordance with the laws of the sea. I do not know yet the result (V^o) of the captain of Latouche-Treville's mission. It is very probably that the information which has just been obtained will give some actual clues on the purpose and methods of the enterprise organized in Peru. I thought in despatching the Latouche-Treville to the Tuamotus, it was my duty to detain Serpiente Marina, for this notorious brig, although there is no name written on her stern and her colours are hidden, is obviously being manned by people speaking the same language as those of Serpiente Marina and Barbara y Gomez: it became clear that the Serpiente Marina was engaged in operations directed against our islands and that it was important to wait until light had been thrown upon this murky business.

(48) As a matter of fact, on the 29th of November, a Chilian ~~three-~~master, Mathias Salvinus, came into Papeete after having

put in to the Gambier Islands and the Marquises. The letters received from these two archipelagoes are of a nature calculated to confirm our fears, informing us that the expedition fitted out at Callao in its ardent desire to recruit islanders, does not respect those who for 20 years have been under our protective and benevolent authority.

I content myself, M. le Charge d'Affaires, with adding to my letter some copies of documents intended to give you some understanding of how necessary it was that I step in promptly and energetically, to protect from attempts as treacherous as they are dangerous (V^o) for their liberty, the inhabitants of the states of the Protectorate and of the other islands forming the whole unity of our Establishments in Oceania. It seems to me after reading the treaty of friendship, of trade and of navigation prepared through your good offices and issued in the Moniteur of 13th March, 1862, it seems to me, I say, that when the Government of Peru knows what is going on, it will hasten to prevent the practise, under its colours, of such shameful manoeuvres, of which cupidity is the sole motive. The emotion will be great I think, in England, among the steadfast and zealous campaigners for the abolition of black slavery, when they learn of this audacious attempt to organize the enslaving of Oceanians. (49). I cannot end without submitting this thought to you: It is that at the moment when France is playing towards Mexico her

X

providential part of justice and civilization in so brilliant a manner, her position in the Pacific area calls her perhaps to uphold in a proportion infinitely less great, it is true, the same principles of justice. I shall keep you informed, M. le Charge d'Affaires, of the developments of these happenings which will not be without interest. I shall act only with the greatest moderation towards Peruvian subjects or ships, if there are grounds for taking rigorous measures against them, which they would moreover bring upon themselves by violating our (V^o) laws in the islands under our jurisdiction. For my part I should be very distressed if any difficulty between His Majesty's government and that of the Republic of Peru should result through any fault of mine in consequence of passions which clash so easily in questions of such a kind as those which make the object of the present communication. It is in the the object of the present communication. It is in the thought that your intervention could, if necessary, be useful in correcting the assertions that the people concerned will not fail to produce, on the Callao enterprise, or else to make known the truth of the proceedings of the administration of the colony whose command I have been entrusted with, that I have (50) thought it my duty to bring the foregoing to your knowledge immediately.

With deepest respects,

M. le Charge d'Affaires,
 Your very humble and very devoted servant,
 Commander of the French Establishments in
 Oceania, // Imperial Commissioner in the Society Islands
 Signed E. de la Pricherie.

Certified true copy Imperial Chancellor.

...and ...to give them ...of ...
Unknown by it & it is not obliged to
lend its support in order that they may be
observed. The Imperial Government could
quite legitimately forbid its Polynesian Islanders
to leave the territory; & gave orders accordingly to
its Governors (479c) but it would not be fair
to hold the Peruvian Government responsible for
admitting under the protection of its laws,
free men who their legal sovereign did not wish or
was unable to prevent abandoning their country.

A protest, it would seem, should be based on an
accomplished fact, on an injury caused or on an
actual irreparable damage, but not on a possibility
& a supposition. If among the number of 250
colonists brought in the Adelaide then

Caribbean ...

(45) Copy of a report addressed to M. de Lesseps by the ^{Imperial} Commissioner for the Society Islands.

Etablissements Français de l'Océanie, etc., etc.... Imperial Commissioner to the Society Islands - no 69 - Papeete, 14th December 1862. // To M. Ed. de Lesseps, Consul-General and Chargé d'Affaires in Peru // Mr Chargé d'Affaires // I have the honour to acquaint you with some events which have just been happening in (V°) the islands of Oceania within the jurisdiction either of the sovereignty or of the Protectorate of France. Without being sufficiently informed of the final scope of operations which it was my duty to oppose, I think that it is desirable that His Majesty's representative in Peru should know exactly the manoeuvres being carried out by ships carrying Peruvian colours, of which the port of registry seems to be Callao; it seems also that it is in this port that there is organised an enterprize, more or less widespread which for the purpose of carrying off islanders from Oceania, for transport to Peru: there they (46) will be sold. ^{Furthermore} It appears that the promoters of this venture have not ~~been~~ instructed their agents to respect at least the populations of the islands which come under the jurisdiction of the French Empire, and which for twenty years ^{have} had progressed under our paternal government.

Since the ~~beginning~~ first days of last month ^{which were} attention has been roused ~~at~~ in Tahiti by the appearance of three ships from Peru ~~with~~ fitted out like slave traders. These ships are the American schooner General Hornet (while she was in port the captain made every effort to sell a load of coffee dirt-cheap); (V°) this load ~~was~~ would have been sold very easily but for the suspicion existing about the lawfulness of the cargo. 2. Three-masted ~~barque~~ Peruvian barque Serpiente Marina, in ballast. 3. Peruvian brig Barbara y Gomez, in ballast. // The Serpiente Marina is at this moment held up at Papeete until ~~legislation investigations xxxxxx through some light xxxxxx~~ the law has been enlightened about the attempts which the captain of this ship made in the Gambier islands to sign-on men. The two other ships left the port of Papeete on the 11th and 19th November.

On ~~the~~ ^{about} 24th of the same month after information which has raised the gravest suppositions ~~about~~ the conduct of the Serpiente Marina's company in the Gambier islands, I nevertheless gave the order (47) to let this three-master continue her voyage, never dreaming that the organization of which I spoke above would dare to attack the islanders under our authority, but in the course of the day of the 24th I received positive advice that a brig was in the midst of the Tuamotu archipelago and that the captain of this ship assisted by a Frenchman named Grandet, living in these islands had already embarked 30 of the natives and reckoned on making up his load to 200 or 250.

At daybreak on the 25th, the despatch steamer Latouche-Treville got under way, proceeding to this archipelago with orders to act in accordance with the laws of the sea. I do not know yet the result (V^o) of the captain of Latouche-Treville's mission. It is very probable that the information which has just been obtained will give some actual clues on the purpose and ^{methods} of the enterprise organized in Peru. I thought in despatching the Latouche-Treville to the Tuamotus, it was my duty to detain Serpiente Marina, for this notorious brig, although there is no name written on her stern and her colours are hidden, ^{is obviously} ~~has been recognized as~~ ^{being manned} ~~manly~~ by people speaking the same language as those of Serpiente Marina and Barbara y Gomez: if it became clear that the Serpiente Marina was engaged in operations directed against our islands and that it was important to wait until light had been thrown upon this murky business.

(48) As a matter of fact, on the 29th of November, a Chilean three-master, Mathias Salvinus, came into Tapeete after having put in to the Gambier Islands and the Marquisas. The letters received from these two archipelagoes are of a nature calculated to confirm our fears, informing us that the expedition fitted out at Callao in its ardent desire to recruit islanders does not respect those who for 20 years have been under our protective and benevolent authority.

I ^{content} satisfy myself, M. le Chargé d'Affaires, with adding to my letter some copies of documents intended to give you some understanding of how necessary it was that I step in promptly and energetically, to protect from attempts as treacherous as they are dangerous (V^o) for their liberty, the inhabitants of the states of the Protectorate and of the other islands forming the whole unity of our establishments in Oceania. It seems to me after reading the ~~krax~~ treaty of friendship, of trade and of navigation prepared ~~by~~ through your good offices and issued ^{in the} ~~an~~ Moniteur of 13th March, 1862, it seems to me, I say, that when the ~~Government~~ ^G of Peru knows what is going on, it will hasten to prevent the ~~practise~~, under its colours, of such shameful manoeuvres, of which cupidity is the sole motive. The emotion will be great I think, in England, among the steadfast and zealous campaigners for the abolition of black slavery, when they learn ~~that~~ of this audacious attempt to organize the enslaving of Oceanians. (49) I cannot end without submitting this thought to you: it is that at the moment when France is playing towards Mexico her providential part of justice and civilization in so brilliant a manner, her position in the Pacific area calls her perhaps to uphold in a proportion infinitely less great, it is true, the same principles of justice. I shall keep you informed, M. le Chargé d'Affaires, of the developments of these happenings which will not be without interest. I shall act only with the greatest moderation towards Peruvian subjects or ships, if there are grounds for putting ^{Taking}

rigorous measures ~~into execution~~ against them, which they would moreover bring upon themselves by violating our (V^o) laws in the islands under our jurisdiction. For my part I should be very distressed if any difficulty between His Majesty's government and that of the Republic of Peru should result through any fault of mine in consequence of passions which clash so easily in questions of such a kind as those which make the object of the present communication. It is in the thought that ~~your~~ your intervention could, if necessary, be useful in correcting the assertions that the people concerned will not fail to produce, on the Callao enterprise, or else to make known the truth of the proceedings of the administration of the colony whose command I have been entrusted with, that I have (50) thought it my duty to bring the foregoing to your knowledge immediately.

~~With~~

With deepest respects,

M. le Chargé d'Affaires,

Your very humble and very devoted servant,

Commander of the French Establishments in Oceania,

Imperial Commissioner in the Society Islands,

Signed E. de la Pricherie.

Certified true copy... Imperial Chancellor.

(45) Copie d'un rapport adressé à Mr de Lesseps par Mr le Commissaire Impérial aux Iles de la Société.

Etablissements français de l'Océanie et protectorat des Iles de la Société
Commandant des Etablissements, Commissaire Impérial aux Iles de la Société = n° 69 = Papeete, le 14 décembre 1862 = A Monsieur El. de Lesseps, Consul Général et chargé d'Affaires au Pérou = Monsieur le Chargé d'Affaires, = j'ai l'honneur de vous faire connaître quelques événements qui viennent de se passer dans (V°) les Iles de l'Océanie relevant soit de la souveraineté, soit du Protectorat de la France. Sans que je sois suffisamment renseigné sur la portée définitive d'opérations auxquelles mon devoir était de m'opposer, je crois qu'il n'est pas sans intérêt que le représentant de S.M. au Pérou connaisse exactement les manoeuvres pratiquées par des navires portant pavillon Péruvien, dont le port d'armement semble être le Callao: il semble aussi que c'est dans ce port qu'est organisée une entreprise, plus ou moins étendue, ayant pour but d'enlever des insulaires de l'Océanie pour les transporter au Pérou: là ils (46) seraient vendus. Les auteurs de cette entreprise n'ont pas parait-il, encore, donné à leurs agents d'instructions afin de respecter au moins les populations des Iles qui relèvent de l'Empire français, et qui depuis une vingtaine d'années, progressent sous notre Gouvernement paternel. = aussi dès les premiers jours du mois dernier l'attention a-t-elle été éveillée à Tahiti par l'allure de 3 navires venant du Pérou et avec des emménagements appropriés au commerce de la traite de hommes. Ces navires sont 1°) Goëlette Américaine "Général Hornet" (pendant sa relâche le capitaine a fait tous ses efforts pour vendre à vil prix un chargement de café) (V°) ce chargement eut été vendu très facilement sans la défiance existant sur la légitimité de la cargaison. 2°) trois mats Barque Péruvienne "Serpiente Marina" sur lest. = 3°) Brig Péruvien "Barbara y Gomez" sur lest. = Le "Serpiente Marina" est en ce moment retenu à Papeete jusqu'à ce que la justice ait pu être éclairée sur les tentatives d'embauchement qui ont eu lieu aux Iles Gambier par le Capitaine de ce navire. Les deux autres bâtiments ont quitté le port de Papeete le 11 et 19 novembre. = Le 24 du même mois après une information qui n'a pas été sans fournir les plus graves présomptions contre la conduite des gens du "Serpiente Marina" aux Iles Gambier, je donnai cependant l'ordre (47) de laisser

2) (suite 1ère pièce jointe à la dépêche du 13 février 1863)
continuer son voyage à ce trois mâts, ne pouvant imaginer, à ce moment
que la spéculation dont j'ai parlé plus haut, oserait s'attaquer aux insu-
laires relevant de notre autorité, mais dans la journée du 24, je reçus avis
positif qu'un brig était au milieu de l'archipel des Tuamotus et que le capi-
taine de ce navire aidé par un français nommé Grandet, résidant dans ces îles
avait déjà embarqué une trentaine de naturels et comptait compléter son charge-
ment à 200 ou 250.- Le 25 à la pointe du jour l'avis à vapeur le "Latouche
Tréville" était en route pour se rendre dans cet archipel avec ordre d'agir
suivant les lois de la mer. Je ne connais pas encore le résultat de la mission
(V^o) du capitaine du "Latouche Tréville". Il est très probable que les rensei-
gnemens qui vont être obtenus donneront des indications positives sur le but
et les moyens de l'entreprise organisée au Pérou. J'ai pensé en expédiant le
"Latouche Tréville" aux Tuamotus, devoir retenir le "Serpiente Marina", car ce
brig signalé, quoique sans nom inscrit à la poupe et cachant son pavillon,
avait été reconnu comme monté par des gens parlant le même langage que ceux du
"Serpiente Marina" et du Barbara y Gomez: il devenait évident que le "Serpient-
te Marina" était engagé dans des opérations dirigées contre nos îles et qu'il
était important d'attendre que la lumière se fit sur cette affaire obscure.
(48). - En effet, le 29 novembre, un trois mâts Chilien, "Mathias Salvinus"
est entré à Papeete après avoir relâché aux îles Gambier et aux Marquises. Les
lettres reçues de ces deux archipels sont de nature à confirmer nos appréhen-
sions, à savoir, que l'expédition montée au Callao, ne respecte pas dans son
ardent désir de recruter des insulaires, ceux qui depuis vingt ans sont pla-
cés sous notre protectrice et bienveillante autorité.- Je me contente, Monsieur
le Chargé d'Affaires, de joindre à ma lettre quelques copies de documens desti-
nés à vous faire comprendre combien il était nécessaire que j'intervinsse
promptement et énergiquement, pour mettre à l'abri de tentatives aussi per-
fides et aussi dangereuses (V^o) pour leur liberté, les habitans des états du
Protectorat et des autres îles formant l'ensemble de nos Etablissements en
Océanie. Il me semble après avoir lu le traité d'amitié, de commerce et de na-
vigation, préparé par vos soins et promulgué au moniteur du 13 mars 1862, il me
semble dis-je, que le Gouvernement du Pérou lorsqu'il connaîtra ce qui vient
de se passer, s'empressera de défendre que, sous son pavillon, se pratiquent
d'aussi honteuses manoeuvres dont la cupidité est le seul mobile.- L'émotion
sera grande je crois, en Angleterre, chez les persévérans et zélés poursui-
vans de l'abolition de la traite des noirs, quand ils apprendront que la traite
des Océaniens tente de s'organiser si audacieusement (49). Je ne puis terminer
sans vous soumettre cette réflexion: c'est qu'au moment où la France remplit
au Mexique son rôle providentiel de justice et de civilisation d'une manière
si éclatante, sa position au milieu du Pacifique l'appelle peut-être à soute-
nir dans une proportion infiniment moins grande, il est vrai, les mêmes prin-
cipes de justice. Je vous ferai connaître, Monsieur le Chargé d'Affaires, la
suite de ces événemens qui ne manqueront pas d'intérêt. Je n'agirai qu'avec la
plus grande modération envers les sujets ou les navires Péruviens, s'il y a
lieu de mettre contre eux à exécution des mesures rigoureuses, qu'ils se se-
raient du reste attirés en violant nos (V^o) lois dans les îles soumises à
notre juridiction. Je serais pour ma part fort contrarié s'il pouvait résulter
par ma faute quelque difficulté entre le Gouvernement de S.M. et celui de la
République du Pérou par suite des passions qui se mêlent assez facilement dans
des questions du genre de celles qui font l'objet de la présente communication.
C'est dans la pensée que votre intervention pourra, au besoin, être utile pour
rectifier les assertions que ne manqueront pas de produire les gens intéressés,
à l'entreprise de Callao, ou bien pour faire connaître la vérité sur les
procédés de l'administration de la colonie dont le Commandement m'est confié,
que j'ai (50) cru devoir porter immédiatement à votre connaissance ce qui
précède.- Je suis venu avec beaucoup de respect, - Monsieur le Chargé d'Affai-
res - Votre très humble et très dévoué seriteur - Le Commandant des Etablisse-
ments français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société

Signé E de la Pricherie

Pour copie conforme... ~~manuscrite~~ Le Chancelier Impérial

25 novembre 1862

(481a)

Prétentions exagérées

Sous la date du 9 octobre, le Consul Général de Hawaï et 6 jours plus tard, le Chargé d'Affaires de France ont adressé au Ministre des Relations Extérieures deux notes que nous ne devons pas laisser passer inaperçues; il importe d'appeler l'attention du Pérou et des Etrangers sur ce peu de circonspection avec laquelle agissent quelques-uns de ces Messieurs en défendant les intérêts de leurs gouvernements, et donner plus de publicité (V°) à la honte qui doit retomber sur des fonctionnaires faisant des réclamations et des protestations aussi dénuées de décorum de justice et de sens commun. Ces notes se rapportent aux licences accordées par le gouvernement pour l'introduction de colons de la Polynésie.

La brillante réponse donnée par notre Ministre des Relations Extérieures aussi capable qu'énergique, nous dispense de faire des observations sur les aventureux documents des agents Diplomatiques en question. La Diplomatie de France et de Hawaï portera longtemps le deuil chez nous pour les fautes qu'ils ont commises.

(481 b) Il y a longtemps, tout le monde le sait, que les Agents Diplomatiques et même consulaires des grandes nations européennes ne paraissent se trouver au milieu de nous que pour nous traiter en serfs ou en esclaves, profitant de la moindre négligence, de la plus petite occasion pour faire des réclamations exagérées, adresser des protestations insultantes et réclamer des indemnités obtenues à l'aide des canons. Cette situation serait intolérable, s'il ne devait y être mis un terme par la recipiscence des Gouvernements Européens ou le manque de patience des Gouvernements d'Amérique.

Plutôt que de continuer à subir le joug multiple, non d'hommes éminents comme la plus part de ceux qui nous gouvernaient au nom de l'Espagne, mais d' (V°) Agents médiocres ne s'élevant/guère au-delà du devoir qui les lie à ceux qu'ils appellent leurs Maîtres; plutôt que de continuer à souffrir la pression plus humiliante chaque jour de ceux qui s'érigent en juges pour nous juger, alors qu'ils sont eux-mêmes parties; plutôt que de voir l'avilissement s'enraciner au milieu de nous, nos gouvernements devront tout sacrifier pour sauver notre honneur national et notre dignité.

L'éminent Mr Paz Soldan, avec la solidité que donne le bon droit avec la fermeté qu'inspire le devoir et la verve d'un grand Républicain a réduit en poussière les notes légères des Consuls de France et de Hawaï; il a ainsi donné l'exemple de la manière dont doivent se traiter des questions soulevées dans un but mesquin et de la serene majesté avec laquelle on doit placer sur le bucher de l'ignominie ceux qui ne savent être autre chose que les instruments de mesquines intentions. La réponse du Dr Paz Soldan a excité l'orgueil national et elle s'adapte si bien aux Idées Générales que nous pouvons assurer que jamais l'on n'avait vu interprétation plus vive du sentiment public.

Les raisons alléguées, la forme dans laquelle elles ont été présentées, sont empreintes d'une telle rectitude de tant de logique et de conclusion, que personne n'oserait dire ni plus ni moins que ce qu'il a dit. Un chef d'oeuvre ne peut se reproduire quel que soit le (V°) talent des imitateurs. Nous laissons donc subsister à leur entier et à la hauteur où ils se trouvent, ces précieux documents qui honorent notre pays autant que leur auteur. Grâce à eux le Gouvernement s'est placé sur un terrain solide et la confiance publique renaît à la vue d'un Cabinet possédant le bon sens qui doit présider au commandement et la ferme modération qui est supérieure à la dix force.

Quant aux diplomates des grandes Nations, peut-être se résigneront
ils

2)

à respecter à l'avenir, sinon les droits de la faiblesse, au moins les règles du bon sens. C'est en les transgressant que l'on monte au cascan du mépris public, et les canons ne servent de rien pour en dépendre.

Quant aux autres qui (48Id) comme le Consul de Hawaï se jugeant peu important par lui-même s'associe ridiculement au Consul de France, ils auront ce qu'ils méritent dans un pays où accueillis dans leurs disgrâces avec une bienveillante hospitalité et ayant donné le jour à des enfants Péruviens ils étouffent, en échange d'un faible avantage, les sentiments les plus chers au coeur et foulent aux pieds des devoirs sacrés - oh! si ce n'est pas là de la trahison, c'est de l'ingratitude ou pis encore.

Nous ne voulons pas nous livrer avec le Pérou tout entier à l'indignation que doit exciter la conduite inconsidérée de ces fonctionnaires étrangers à l'insolente hauteur desquels nous ne pouvons jamais nous conformer.

Les (V^o) peuples s'habituent à vivre sous un joug corrompu, sous un tyran, mais être placé sous la tutelle, sous la férule d'agents irréfléchis qui mettent les mains dans tout et n'obéissent à d'autres lois en matière d'Affaires internationales avec nous que celles de la fourberie, c'est là une calamité que la nature humaine est incapable d'endurer.

p. traduction conforme

E de Lesseps

1.ère pièce jointe à la dépêche du 13 février 1862 - Dr Pol n° 67

(45) Copie d'un rapport adressé à Mr de Lesseps par Mr le Commissaire Impérial aux Iles de la Société.
Etablissements français de l'Océanie et protectorat des Iles de la Société
Commandant des Etablissements, Commissaire Impérial aux Iles de la Société = n° 69 = Papeete, le 14 décembre 1862 = A Monsieur E. de Lesseps, Consul Général et chargé d'Affaires au Pérou = Monsieur le Chargé d'Affaires, = j'ai l'honneur de vous faire connaître quelques événements qui viennent de se passer dans (V^o) les Iles de l'Océanie relevant soit de la souveraineté, soit du Protectorat de la France. Sans que je sois suffisamment renseigné sur la portée définitive d'opérations auxquelles mon devoir était de m'opposer, je crois qu'il n'est pas sans intérêt que le représentant de S.M. au Pérou connaisse exactement les manoeuvres pratiquées par des navires portant pavillon Péruvien, dont le port d'armement semble être le Callao: il semble aussi que c'est dans ce port qu'est organisée une entreprise, plus ou moins étendue, ayant pour but d'enlever des insulaires de l'Océanie pour les transporter au Pérou: là ils (46) seraient vendus. Les auteurs de cette entreprise n'ont pas paraît-il, encore, donné à leurs agens d'instructions afin de respecter au moins les populations des îles qui relèvent de l'Empire français, et qui depuis une vingtaine d'années, progressent sous notre Gouvernement paternel. = aussi dès les premiers jours du mois dernier l'attention a-t-elle été éveillée à Tahiti par l'allure de 3 navires venant du Pérou et avec des emménagements appropriés au commerce de la traite de hommes. Ces navires sont 1^o) Golette Américaine "Général Hornet" (pendant sa relâche le capitaine a fait tous ses efforts pour vendre à vil prix un chargement de café) (V^o) ce chargement eut été vendu très facilement sans la défiance existant sur la légitimité de la cargaison. 2^o) trois mats Barque Péruvienne "Serpiente Marina" sur lest. = 3^o) Brig Péruvien "Barbara y Gomez" sur lest. = Le "Serpiente Marina" est en ce moment retenu à Papeete jusqu'à ce que la justice ait pu être éclairée sur les tentatives d'embauchement qui ont eu lieu aux Iles Gambier par le Capitaine de ce navire. Les deux autres bâtiments ont quitté le port de Papeete le 11 et 19 novembre. = Le 24 du même mois après une information qui n'a pas été sans fournir les plus graves présomptions contre la conduite des gens du "Serpiente Marina" aux Iles Gambier, je donnai cependant l'ordre (47) de laisser

2) (suite Ière pièce jointe à la dépêche du 13 février 1863)
continuer son voyage à ce trois mâts, ne pouvant imaginer, à ce moment que la spéculation dont j'ai parlé plus haut, oserait s'attaquer aux insulaires relevant de notre autorité, mais dans la journée du 24, je reçus avis positif qu'un brig était au milieu de l'archipel des Tuamotus et que le capitaine de ce navire aidé par un français nommé Grandet, résidant dans ces îles avait déjà embarqué une trentaine de naturels et comptait compléter son chargement à 200 ou 250.- Le 25 à la pointe du jour l'avis à vapeur le "Latouche Tréville" était en route pour se rendre dans cet archipel avec ordre d'agir suivant les lois de la mer. Je ne connais pas encore le résultat de la mission (V°) du capitaine du "Latouche Tréville". Il est très probable que les renseignements qui vont être obtenus donneront des indications positives sur le but et les moyens de l'entreprise organisée au Pérou. J'ai pensé en expédiant le "Latouche Tréville" aux Tuamotus, devoir retenir le "Serpiente Marina", car ce brig signalé, quoique sans nom inscrit à la poupe et cachant son pavillon, avait été reconnu comme monté par des gens parlant le même langage que ceux du "Serpiente Marina" et du "Barbara y Gomez": il devenait évident que le "Serpiente Marina" était engagé dans des opérations dirigées contre nos îles et qu'il était important d'attendre que la lumière se fit sur cette affaire obscure. (48). = En effet, le 29 novembre, un trois mâts Chilien, "Mathias Salvinus" est entré à Papeete après avoir relâché aux îles Gambier et aux Marquises. Les lettres reçues de ces deux archipels sont de nature à confirmer nos appréhensions, à savoir, que l'expédition montée au Callao, ne respecte pas dans son ardent désir de recruter des insulaires, ceux qui depuis vingt ans sont placés sous notre protectrice et bienveillante autorité.- Je me contente, Monsieur le Chargé d'Affaires, de joindre à ma lettre quelques copies de documents destinés à vous faire comprendre combien il était nécessaire que j'intervinsse promptement et énergiquement, pour mettre à l'abri de tentatives aussi perfides et aussi dangereuses (V°) pour leur liberté, les habitans des états du Protectorat et des autres îles formant l'ensemble de nos Etablissements en Océanie. Il me semble après avoir lu le traité d'amitié, de commerce et de navigation, préparé par vos soins et promulgué au moniteur du 13 mars 1862, il me semble dis-je, que le Gouvernement du Pérou lorsqu'il connaîtra ce qui vient de se passer, s'empressera de défendre que, sous son pavillon, se pratiquent d'aussi honteuses manœuvres dont la cupidité est le seul mobile.- L'émotion sera grande je crois, en Angleterre, chez les persévérans et zélés poursuivans de l'abolition de la traite des noirs, quand ils apprendront que la traite des Océaniens tente de s'organiser si audacieusement (49). Je ne puis terminer sans vous soumettre cette réflexion: c'est qu'au moment où la France remplit au Mexique son rôle providentiel de justice et de civilisation d'une manière si éclatante, sa position au milieu du Pacifique l'appelle peut-être à soutenir dans une proportion infiniment moins grande, il est vrai, les mêmes principes de justice. Je vous ferai connaître, Monsieur le Chargé d'Affaires, la suite de ces évènements qui ne manqueront pas d'intérêt. Je n'agirai qu'avec la plus grande modération envers les sujets ou les navires Péruviens, s'il y a lieu de mettre contre eux à exécution des mesures rigoureuses, qu'ils se seraient du reste attirés en violant nos (V°) lois dans les îles soumises à notre juridiction. Je serais pour ma part fort contrarié s'il pouvait résulter par ma faute quelque difficulté entre le Gouvernement de S.M. et celui de la République du Pérou par suite des passions qui se mêlent assez facilement dans des questions du genre de celles qui font l'objet de la présente communication. C'est dans la pensée que votre intervention pourra, au besoin, être utile pour rectifier les assertions que ne manqueront pas de produire les gens intéressés, à l'entreprise de Callao, ou bien pour faire connaître la vérité sur les procédés de l'administration de la colonie dont le Commandement m'est confié, que j'ai (50) cru devoir porter immédiatement à votre connaissance ce qui précède.- Je suis venu avec beaucoup de respect, - Monsieur le Chargé d'Affaires - Votre très humble et très dévoué serviteur - Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société

Signé E de la Pricherie

Pour copie conforme... ~~monseigneur~~ Le Chancelier Impérial

(470) Son Excellence Monsieur de Thouvenel, Sénateur de l'Empire,
Ministre des affaires étrangères etc etc etc
P a r i s

Monsieur le Ministre,

.... (472 V° 9ème ligne)

Nos représentations au sujet de l'immigration des Polynésiens destinée à nous causer un réel préjudice n'avaient pas été plus favorablement accueillies.

(pièce n° 2) Le Ministre dont votre Excellence trouvera ci joint la réponse, se refuse à adopter toute mesure propre à empêcher la traite des canacks et il annonce que la correspondance échangée à ce sujet sera publiée dans les journaux.

Cette publication a eu lieu sans qu'il y ait eu entente à ce sujet et est devenue aussitôt le signal d'injures violentes contre nous et d'éloges sur le talent et l'énergique patriotisme du ministre péruvien, reproduits par le "Comercio".

(pièce n° 3) J'adresse également à votre Excellence une traduction de l'article auquel je me réfère.

PEROU: 1960 Aout à décembre/ 1861-1862

- sur 27

Pièce n° 2 jointe à la dépêche politique du 29 novembre 1862

Lima le 12 Novembre 1862

N° 60 - page 479 a -

Le Ministre des Relations Extérieures du Pérou a pris en considération la note que l'honorable chargé d'affaires de S.M. Impériale a adressée à son Ministère sous date du 15 octobre dernier, et dans laquelle rappelant les permis donnés par le Gouvernement du Pérou pour l'introduction de colons engagés dans les Iles de la Polynésie, et l'arrivée au Callao de 250 de ces émigrants sur le navire Péruvien "Adelante" il proteste contre ces opérations en tant qu'elles affecteraient la souveraineté de son pays et se réserve à la fois un droit de contrôle sur tous les transports d'émigrants polynésiens arrivant au Pérou et des indemnités pour ceux d'entre eux qui soumis à la juridiction de l'Empire n'auraient pas quitté leur patrie de bon vouloir y consentement des autorités qui les gouvernent.

(V°) Pour ne pas accepter la protestation ni reconnaître les autres droits que Monsieur le chargé d'Affaires de France cherche à se réserver, il suffira de lui rappeler que le Gouvernement Péruvien en accordant au Sr Byrne le permis par lui sollicité d'importer des colons des Iles du Sud Ouest du Pacifique, n'en a désigné aucune d'une manière spéciale, ni ne s'est proposé de diminuer, ou limiter en rien la souveraineté exercée sur elles par divers Gouvernements il n'a pas pu davantage obliger ceux-ci à accorder permission à leurs sujets d'abandonner leur patrie. En effet c'était l'entrepreneur et non le gouvernement Péruvien qu'il appartenait de vaincre les difficultés qui pourraient être mises à la réalisation de son entreprise. C'est pour cela que l'Entrepreneur s'est engagé, par l'art. 4 de l'acte de concession (479 b) à ce que dans le but de faire les contrats avec les dits travailleurs dans leurs Iles respectives, il soit nommé un ou plusieurs agents payés par Byrne et autorisés par le Gouvernement à certifier les signatures ou les signes à apposer par chacun d'eux au pied de son contrat.

Comme cette condition et ces contrats doivent s'imposer et se conclure dans le territoire même des Iles, les autorités qu'les gouvernements peuvent légitimement y intervenir, les empêcher, restreindre ou modifier selon leurs lois, si elles n'en font rien et laissent sortir en liberté leurs sujets engagés ou non à des conditions plus ou moins avantageuses, c'est qu'alors elles ont renoncé à leur droit d'investigation de ces contrats, sans pouvoir les juger en territoire étranger, ni y exercer une juridiction qu'elles n'ont pas invoqué dans le leur, lorsque ces contrats (V°) y ont été conclus. Si des sujets abandonnent leur patrie au mépris de ces lois, ils s'exposent par là à perdre la protection de leurs gouvernements ou à encourir la responsabilité de leurs fautes, lors de leur retour dans leur patrie. Si celle-ci ne perd pas moralement et virtuellement ses droits sur ses citoyens, elle les tient en suspens ou ne peut les exercer de fait lorsque ces citoyens se trouvent sous la juridiction locale d'un autre gouvernement; alors les lois du premier n'ont d'autre valeur que celle que veut leur donner le second ou supposé ignoré de lui et il n'est pas obligé de prêter son appui pourqu'elles soient observées. Le Gouvernement Impérial pourra très légitimement défendre à ses insulaires de la Polynésie de sortir du territoire, et donner des ordres en conséquence à ses gouverneurs (479c) mais il ne serait pas juste de rendre de Gouvernement Péruvien responsable pour admettre sous la protection de ses lois des hommes libres que leur légitime souverain n'a pas voulu ou n'a pas pu empêcher d'abandonner leurs pays.

Une protestation, semble-t-il devrait s'appuyer sur un fait consommé, sur un préjudice causé en réalité, sur un dommage positif non réparé, mais non sur une éventualité ou une conjecture. Si au nombre des 250 colons amenés sur l'Adelante, il s'était trouvé quelques sujets de S.M.I. arrachés à leurs foyers par la force ou par la fraude, et si l'h.Chargé d'affaires de France en avait informé le Gouvernement celui-ci aurait su réprimer les criminels.

Le seul fait qu'aucun d'eux n'a donné lieu à prendre une mesure de répression, prouve que les droits (majestaticos) (V°) souverains de S.M.I. n'ont pas été attaqués. L'honorable Chargé d'affaires saura dans sa probité et ses lumières apprécier cette simple réflexion, avec d'autant plus de justice s'il considère que le gouvernement de la République ne veut admettre que des hommes libres, de bonne volonté, et qu'en en permettant ou en ordonnant l'introduction, son objet ni son intention n'ont pu être de violer les droits de souveraineté que S.M.I. exerce sur celles de ces Iles sous une forme ou sous une autre se trouvent enclavées dans le territoire de l'Empire Français.

En accueillant les nouveaux émigrants sur le territoire de la République, le gouvernement a eu soin de s'assurer du degré de liberté avec lequel ils sont venus, du traitement reçu en voyage - cette enquête a (479 d) eu un résultat satisfaisant, ainsi que le démontrent les documents authentiques reproduits par le journal officiel, dont le soussigné inclut un exemplaire.

Pour donner à l'honorable Chargé d'Affaires de France une preuve du prix que le Gouvernement du Pérou attache aux droits de S.M.I. le soussigné a excité de zèle de Mr. le Ministre de l'intérieur afin que prenant cette affaire en considération il expédie de son côté des ordres précis et de nature à extirper des abus et éviter des discussions sur l'introduction des colons.

Le soussigné a de la même manière cru utile de prescrire la publication de la prestation de Mr le Chargé d'Affaires et de la présente réponse, pour que les introduceurs de colons connaissent la tournure qu'a prise cette affaire (V°)

signé Paz Soldan

Pour traduction conforme

E de Lesseps

2e pièce jointe à la dépêche du 13 février - N°67

(51)

Copie d'une lettre écrite par des femmes des Marquises

Je suis Erihita, Je te salue Kanuto, je pleure beaucoup à cause de toi, voilà déjà quatre mois passés, que le Capitaine nous a dit qu'on vous ramènerait ici, à cette époque là, il nous a menti comme à vous autres. Quand est-ce que vous reviendrez? on a écrit à Taïti pour dire bonjour au Capitaine Espagnol André Garcia. Je te salue Pota mon fils, je te salue aussi mon fils Teoturo, quand reviendras-tu à Atihen? nous sommes dans l'inquiétude de ne pas vous voir revenir. Je suis Totume, je te salue Kanuto, reviens donc car je pleure toujours depuis que tu es parti d'ici = jr suis Pohocika, je (V°) te salue mon beau-frère. Je suis Machelina, je te salue mon père, j'ai beaucoup de chagrin parce que tu n'es point parmi nous; je te supplie de faire tout ton possible pour revenir le plus vite. Je suis Mariam, je te salue mon mari Aterea, je suis très chagrine de votre mauvais sort, car les espagnols vous ont volé en vous trompant quand vous êtes partis d'ici, protestez, vous n'êtes pas des hommes pour être vendus pour de l'argent par ces espagnols. Je parcours le sommet des montagnes avec mon fils Oni pour voir si l'on n'aperçoit pas au loin le navire qui t'apporte ici; nous ne cessons point de pleurer pour toi. Je suis Letinia, je te salue mon mari Petero, (52) je pleure beaucoup pour toi, j'ai accouché de l'enfant dont tu m'as laissée enceinte, c'est un garçon; Il y a un mois que je suis au Hapaa et j'irai à Atiheu quand tu reviendras de cette terre étrangère. - Je suis Taneira, je te salue mon père Petero, je pleure beaucoup parce que tu n'es pas ici. - Je suis Harakiko je te salue mon père Petero, je pleure beaucoup pourtoi; prie Dieu pour qu'il te fasse revenir dans notre terre et nous le prions aussi pour que nous puissions t'y revoir un jour dans le sein de notre famille.

Pour copie conforme; l'ordonnateur S R. ff de chef de
Service Judiciaire, Signé:
sign. illis.

pour copie (V°) conforme
Mrle Chargé d'Affaires, comm. Général de France au Pérou et par
autorisation

Le Chancelier Impérial

Lima, le 13 février 1863

Son Excellence Monsieur Drouyn de Lhuys
Ministre des Affaires Etrangères etc etc Paris

Monsieur le Ministre

J'ai reçu le 6 de ce mois de Mr Paz Soldan réponse à la note que j'eul avais adressée le 27 décembre dernier. Votre Excellence connaît le contenu de cette note dont extrait se trouvait joint à (V°) la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire sus le n° 64 de ce timbre.

J'avais droit d'espérer qu'en présence de deux documents exprimant avec autant de fermeté que de modération l'opinion du Gouvernement de l'Empereur sur les scènes de l'anniversaire de l'indépendance et devant cette longue énumération de nos ~~grands~~ légitimes griefs, le Chef du Cabinet du Général San Praman nous donnerait quelque satisfaction et s'efforceraient d'atténuer au moins par des promesses positives et une attitude plus conciliante (39) l'effet produit par ces manifestations sur l'esprit de Votre Excellence.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de la dire à Votre Excellence Monsieur Paz Soldan avait été vivement impressionné par la lecture de ces deux dépêches dont à sa demande je lui avais laissé copie et m'avait manifesté ses regrets sur des événements que le Gouvernement du Général Castilla, assurait-il, ne pouvait ni prévoir, ni empêcher.

Toutefois rien dans cette réponse ne manifeste, je dois le dire, que (V°) ces regrets aient été sincères, et le Ministre des Relations Extérieures du Pérou croit avoir suffisamment pallié les torts de son pays en disant à l'agent de la France "qu'aucun sujet français n'a été personnellement l'objet de manifestations hostiles de la part du peuple, qu'il n'y a eu à regretter ni un malheur ni même un désagrément."

"Est-il, d'un autre côté possible, continue Mr Paz Soldan, de supposer que pour l'unique et triste plaisir d'exciter l'agitation populaire, il ait voulu compromettre ses relations avec la France. Ce Gouvernement qui a fait des sacrifices si nombreux et si réels pour conserver ses bonnes relations avec celui de S.M. L'Empereur, ce Gouvernement auquel une longue expérience a prouvé que l'issue de n'importe quelle question suscitée ou même seulement appuyée par l'une ne devait pas être avantageuse à l'autre."

Je laisse à Votre Excellence l'appréciation d'un langage qui qualifie d'une manière aussi fautive que grossière la généreuse (V°) politique du Gouvernement de Sa Majesté. Je le relèverai, comme il est de mon devoir de le faire, mais en attendant je pense qu'il me sera difficile d'arriver à une solution définitive et avantageuse de toutes nos affaires avec un ministre qui s'ingénie à contredire, à chaque pas, le programme conciliant du Président de la République et qui, en réponse à une note du caractère le plus modéré ose insérer dans un document diplomatique les paroles suivantes: "Le Gouvernement du (41) Pérou cherchera à concilier, dans sa conduite internationale l'accomplissement des règles ci-dessus exposées avec les exigences qui naissent de sa position vis à vis des pouvoirs forts; il combattra sans crainte avec les armes de la raison et de la justice et quand sonnera l'heure de la menace, il cédera en dernier cas à la force en protestant contre la violence dont il est l'objet. De cette manière et en s'efforçant de sauvegarder les lois et la dignité du pays, il (V°) remplira ses devoirs, et si, ce dont il ne faudra pas s'étonner, il est vaincu, ce ne sera certainement pas sur le terrain du droit."

Je m'empresse, du reste, d'ajouter que je crois assez prochaine la chute de Mr Paz Soldan. Ses actes ont soulevé une grande opposition dans le pays.

La presse lui est contraire dans les deux camps et si je suis bien informé la modification ministérielle que l'opinion publique réclame à grands cris n'est plus, de la part du Président qu'une question d'amour-propre qu'il est trop (42) sage pour ne pas sacrifier aux exigences de la situation.

Votre Excellence connaît la réponse faite par Mr Paz Soldan à mes réserves au sujet du trafic pratiqué par des spéculateurs péruviens dans les îles de la Polynésie; cette question ne pouvait manquer de susciter au Gouvernement Péruvien de sérieuses difficultés. Il résulte d'un rapport qui m'a été adressé avant-hier de Papeete que Mr de la Pricherie notre (Vo) commissaire Impérial s'est vu obligé de mettre saisie-arrêt sur un bâtiment péruvien se livrant à la traite des canaques dans nos possessions et d'envoyer l'avis à vapeur le "Latouche-Fréville" en mission dans l'archipel des Tuamotus avec ordre de traiter selon les lois de la mer les bâtiments infracteurs. Ces nouvelles reproduites par la presse du Chili et celle de Lima ont produit une grande sensation. §

Je sais de source certaine que le Maréchal San Proman (43) en est vivement préoccupé. Cela m'a été assuré par Mr le Général Vivanco, officieusement chargé par lui de me consulter sur la portée de ces nouvelles et les intentions ultérieures du Gouvernement de Sa Majesté. Je n'ai pas caché à cet ami l'indignation que provoquait en moi un trafic dont j'étais, par plus d'un renseignement fondé à suspecter la légalité et la responsabilité que des attentats de cette nature faisaient peser sur le Gouvernement de (Vo) son pays. En effet, Monsieur le Ministre, il est de notoriété publique aujourd'hui que sur les mille émigrants Polynésiens environ arrivés au Pérou depuis le voyage de l'~~Adelante~~ "Adelante", deux cents à peine y sont venus sur la foi de contrats réguliers et de leur propre consentement: les autres, quelle qu'en soit l'origine, ont été arrachés à leurs foyers, soit par la violence, soit à l'aide de grossiers mensonges. L'enquête de Mr de la Pricherie et la mission (44) du "Latouche-Fréville" donneront probablement un éclatant témoignage de ce fait. Parmi les documents que m'a transmis Mr le Commissaire Impérial, je ne puis résister au désir de faire connaître à Votre Excellence une lettre collective adressée par les femmes de Marquises à leurs maris, frères et parents transportés au Pérou. Les regrets et les pleurs de ces infortunées sont réellement navrants et provoquent un sentiment profond de pitié (Vo) et d'indignation.

Veuillez agréer les assurances de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence

Monsieur le Ministre,

le très humble et très obéissant serviteur

Pr M. le Chargé d'Affaires
Consul Général de France
Empêché et par autorisation
Le Chancelier
E V....

(I38) Pièce n° 4 jointe à la dépêche du 13 Juillet 1863
(Dir. Politique n° 75)

*Copy out by
Grant Mellett, Esq.
Island - 23.10.72
HWA*

Rapport de Mr Eucher Henry sur sa mission de Chancay

Lima le 25 Juin 1863

Monsieur le Chargé d'Affaires de France et Consul
Général au Pérou

(I39) Monsieur le Chargé d'affaires,
De retour de la commission pour laquelle vous
avez eu la bienveillance de me désigner et qui sur votre demande m'avait
été confiée par le Gouvernement Péruvien, dans le but de recueillir les
malheureux restes des Polynésiens tant malades mourants que vagabonds, dis-
séminés dans la Province de Chancay appartenant au Département de Lima dans
un rayon d'environ 30 lieues de distance de cette capitale,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la manière dont il
m'a été possible de m'acquitter de cette mission.

Vous voudrez bien, Monsieur, faire la part d'une certaine exal-
tation de sentiments qui perce peut-être trop dans cette lettre, vous la
comprendrez je n'en doute pas, quand vous aurez pris connaissance des faits
qui la provoquent.

Je ne dirai rien de la manière dont le Gouvernement Péruvien a
arrêté à son début la marche de la commission en vous accusant dans une note
qu'il vous a adressée, de nous être revêtus moi et les personnes qui m'ac-
compagnaient, d'un faux caractère pour nous introduire auprès des proprié-
taires, et enlever subrepticement les Polynésiens qui se (I40) trouvaient en
leur possession. Les facultés dont nous étions revêtus et les invitations que
nous avons faites aux propriétaires pour obtenir qu'ils consentissent à nous
livrer ces cadavres vivants dont la plupart sont morts entre nos mains sont
établies, les premières dans la note du Préfet de Lima qui organisait la
commission et dont je vous ai laissé copie, et motivées, les secondes par le
Décret du Gouvernement Péruvien publié dans le journal officiel à la date
du 28 Mai dernier.

J'appellerai votre attention, Monsieur le Chargé d'Affaires, sur
un fait, qui si je ne me trompe établit dans une certaine mesure la responsa-
bilité ou complicité morale du Gouvernement Péruvien dans cet odieux trafic;
je veux parler de la nullité complète et absolue des prétendus contrats par
lesquels dit-on les Polynésiens ont consenti à s'engager. Cette nullité res-
sout des caractères suivants que l'on reconnaît dans tous les contrats (V°)
1° - absence de signalement des individus - 2° - contrats écrits dans une
langue qui n'est pas celle des Polynésiens, sans qu'il y ait une traduction
qu'ils puissent comprendre, ni de duplicata en leur possession. 3°) absence
de dates et de désignation des lieux pour la plupart 4°) Signatures d'indivi-
dus qui se trouvaient au Callao et non aux Iles, lors de la prétendue confec-
tion des dits contrats - 5°) enfin défaut absolu pour tous de légalisation des
signatures, par un officier civil de quelque nature qu'il soit, ou à quelque
grade qu'il appartienne, ce qui autorise à penser qu'elles sont toutes apo-
cryphes.

Pourtant, la réponse de Monsieur le Ministre des Relations Exté-
rieures Don Gregorio Paz Soldan, à votre note en date du 15 octobre dernier
de l'an dernier, établissait d'une manière positive que toutes vos craintes
devaient cesser en présence des mesures qui selon lui avaient été prises par
le Gouvernement (I41) Péruvien dont il présidait le cabinet.

Si je me suis étendu, Monsieur le Chargé d'Affaires aussi longuement sur ces considérations, c'est que j'ai cru nécessaire de bien démontrer les motifs qui nous ont fait agir, et prouver que loin d'avoir outrepassé ses attributions, selon qu'il paraît ressortir de l'accusation contenue dans la note de Monsieur le Ministre Ribeyro, la commission qui aurait pu considérer comme libres les Polynésiens en présence de la nullité de leurs contrats, s'est bornée à des invitations amicales adressées aux propriétaires et s'est surtout appliquée à leur démontrer que tant sous le rapport des sentiments d'humanité qui devait les animer, que sous celui de leur propre intérêt comme possesseurs, ils devaient se prêter à nous rendre facile la tâche qui nous avait été confiée.

Voici Monsieur le Chargé d'Affaires le compte-rendu de notre tournée

(V^o) La commission était composée du soussigné, de Monsieur le Docteur Bon chirurgien à bord de l'avisio à vapeur le "Diamant" adjoint afin de prêter des soins aux malades, de Mr le Comte de Chalot qui a voulu profiter de cette occasion pour exercer la charité qui l'anime, de Monsieur Hoki interprète envoyé de Papeete, d'un Inspecteur ou Commissaire de Police de la Capitale et d'un officier accompagné de six hommes de cavalerie pour servir d'escorte. Tous les membres de cette commission ont été désignés par le Gouvernement Péruvien à l'exception de Monsieur le Chirurgien Bon et de Monsieur le Comte de Chalot qui volontairement s'y sont adjoints.

Après avoir visité quelques haciendas qui se trouvent sur la route de Chancay, et nous être assurés qu'il n'y avait pas de Polynésiens la commission arriva dans l'hacienda de Chillon située sur les bords de la rivière de ce nom. A notre arrivée, (I43) nous ne trouvâmes personne pour répondre à nos demandes si ce n'est un petit domestique chinois qui nous dit que son patron était à la ville et qu'il n'y avait pas d'administrateur, nous insistâmes pourtant pour qu'il fit appeler quelqu'un des travailleurs qui put nous comprendre.

Pendant ces préliminaires Monsieur de Chalot s'était mis à parcourir les communs de la maison où il découvrit dans une loge à pores un polynésien étendu sur des haillons et dans un état de faiblesse et de maladie très grave, que Monsieur le chirurgien Bon a constaté dans son rapport particulier. Ce polynésien est le nommé Ivi Peto que nous avons eu le bonheur de sauver.

Nous sommes par celui-ci qu'il y avait encore dans l'hacienda sept autres de ses compatriotes, tous amenés comme lui par le navire "Empresa" et abandonnés par son Capitaine, à cause des poursuites dont il était l'objet. Il nous apprit aussi que, partis de Huacho pour venir à Lima se mettre sous votre (V^o) protection lui et ses camarades avaient été arrêtés par la force, menacés avec des revolvers, et amenés à cette hacienda, où on les avait mis à travailler que lui étant tombé malade, on l'avait abandonné dans le lieu où nous le trouvions sans lui donner aucun aliment et que c'était là la cause de l'épuisement dans lequel il était. Cet interrogatoire est constaté par le rapport de l'interprète Hoki.

Sur ces entrefaites arriva l'individu que j'avais fait demander. Il nous dit qu'il était momentanément chargé par le patron Monsieur Frédéric Lembke, de veiller aux soins de l'hacienda. Je lui demandai alors de faire revenir du travail les Polynésiens qui s'y trouvaient, après lui avoir préalablement expliqué l'objet de notre mission, et lui avoir montré la note ministérielle qui nous avait investi de nos fonctions. Il prétendit que, n'étant ni le maître, ni l'administrateur (I43) de l'hacienda il ne pouvait accéder à ma demande. Je tâchai de le persuader et cherchai à lui faire entendre que ces gens n'étant pas la propriété du patron, il ne pouvait pas les retenir; tout fut inutile. Je dus donc le menacer d'aller chercher ces gens là à travers les champs par l'escorte qui nous accompagnait. Il se décida alors et les envoya chercher par le garçon de l'hacienda à la suite duquel allèrent Monsieur de Chalot et l'interprète Hoki: dans cet intervalle j'adressai au représentant de Lembke différentes questions au sujet des polynésiens et j'appris de lui qu'antérieurement Lembke avait acheté treize Polynésiens qui avaient été mis

3)

au travail sur la ferme; mais qu'ils étaient tous morts; et que ceux que nous réclamions se trouvant vagabonds, étaient venus se réfugier et demander du travail ~~sur la ferme~~ à l'hacienda. Cette assertion fut généralement contredite par tous les Polynésiens (V°) qui arrivaient en ce moment, et confirmèrent la déclaration faite précédemment par leur camarade mourant. Après les avoir fait manger et leur avoir distribué du pain et des bananes, j'ordonnai qu'ils se missent en route, et le malade ne pouvant marcher, je le fis mettre en croupe derrière un soldat de l'escorte.

Nous partîmes malgré la résistance du représentant de Lembke et pour lui donner vis à vis de son patron une garantie d'avoir fait tout son possible pour empêcher le départ des Polynésiens, je lui en donnai une déclaration écrite.

J'appris aussi par cet individu, que deux canaques, compagnons de ceux que nous amenions, se trouvaient dans une hacienda nommée Pampa-libre sur la route que nous allions suivre; et que ces deux hommes avaient été emmenés de "Chillon" à cette dernière hacienda, par un individu qui (I44) les y avait vendus. Je rejoignis la troupe qui allait en avant, et nous nous dirigeâmes sur l'hacienda de Pampa Libre en visitant celles qui se trouvaient sur notre passage.

À quatre heures de l'après midi du même jour, nous arrivâmes à l'hacienda de "Copacabana" sans avoir trouvé d'autres Polynésiens sur notre route; mais après avoir été, à moitié chemin à peu près, presque témoins d'un assassinat qui venait d'être commis par un nègre sur un autre individu de sa couleur. Le propriétaire du lieu nous amena en présence du cadavre encore chaud, puisque le crime venait d'être commis, et nous-mêmes sans nous en douter avions vu le coupable en fuite. Le propriétaire nous raconta que la cause de ce crime avait été une querelle entre les deux individus. Les officiers qui commandaient la troupe qui nous servait d'escorte, ayant trouvé qu'il n'entrerait point dans leurs attributions (V°) de poursuivre le coupable, et prétendant que cela les écarterait de l'objet de leur mission, nous dûmes continuer notre route.

À Copacabana, nous trouvâmes deux canaques femmes à notre arrivée, et nous sûmes par l'interrogatoire que l'interprète Hoki leur fit subir, qu'il y avait encore quatre hommes qui étaient allés au travail. J'entrai en rapport avec les habitants du lieu, ce sont des allemands, je leur expliquai l'objet de notre mission, et l'on me pria d'attendre le retour du chef de la colonie, qui est précisément un individu qui comme capitaine de navire a pris part à l'expédition canaque. Pendant ce temps arrivèrent les quatre Polynésiens qui se trouvaient aux champs, le capitaine Henriotta les suivait, et je dus avoir avec lui une vive discussion, pour lui faire comprendre qu'il ne pouvait garder en son pouvoir (I45) les canaques qu'il avait chez lui; puisqu'ils ne lui appartenaient point; car d'après sa propre déclaration, quatre d'entre eux se trouvaient exants et sans maître, et quand aux autres, les contrats sur lesquels il fondait son droit de propriété, et qu'il avait mis sous nos yeux, manquaient de toute espèce de formalités requises par la loi, et se trouvaient ainsi légalement nuls. J'obtins enfin sur un reçu pur et simple, sans aucune espèce d'engagement, de pouvoir emmener les six canaques.

Cette hacienda n'offrant aucune ressource, soit en vivres soit en abris pour nos Polynésiens, nous dûmes malgré l'heure avancée et l'obscurité de la nuit, nous acheminer vers une autre hacienda nommée San Lorenzo, où nous étions certains de trouver le propriétaire. Le canaque Ivi Peto était pourtant très mal; nous arrivâmes néanmoins, en le faisant aller (V°) doucement à pied, soutenu par deux de ses compagnons robustes et bien portants. Il était huit heures du soir, quand nous atteignîmes San Lorenzo à la fin de notre première journée.

Nous fûmes bien reçus par le propriétaire de l'hacienda, Mr José Vittorero, qui consentit à ce qu'on logeât les canaques sous un peristyle ou "corredor", au-devant de la maison, et nous offrit à l'intérieur des logements pour nous. Il mit aussi à notre disposition, moyennant paiement, les vivres qui

4)

pourraient être nécessaires à notre caravane; nous résolûmes en conséquence d'établir en ce point notre quartier général, et d'y réunir tous les canques que nous pourrions réunir dans les alentours.

Des canques ramassés dans cette journée, il nous en est mort deux à l'hôpital depuis leur arrivée à Callao (146) un de ceux ramené à Chillón et un autre de ceux de Capocabana.

Le lendemain samedi 6 juin nous fîmes une tournée dans la vallée de Caravallo dans laquelle nous nous trouvions et voici quel fut le résultat de nos recherches dans toutes les haciendas.

A Pampa libre nous trouvâmes en effet les deux canques qu'on nous avait dit y être, et le propriétaire nous assura les avoir reçus d'un individu qu'il ne voulut pas nommer, et auquel ajouta-t-il, il avait payé une once d'or pour chaque individu. Il se refusa à nous les livrer prétendant qu'il en avait acheté vingt cinq qui étaient tous morts, et qu'il voulait garder ces deux là comme dédommagement de la perte qu'il avait faite. Je cherchai à lui faire comprendre l'absurdité de sa prétention, attendu qu'il n'avait ces gens-là en sa possession que d'une manière illicite; lui (V°) déclarant enfin que je les emmènerais malgré lui dans le cas où il s'y opposait. Il hésitait encore, je lui offris alors de lui en donner un reçu, il y consentit, et je lui signai une déclaration d'avoir reçu de lui deux canques qui ne lui appartenaient pas. Nous laissâmes Pampa-libre et j'envoyai nos deux hommes au quartier général qui était tout prêt, afin de continuer plus librement notre route vers l'hacienda de "Caudivilla". En arrivant dans la propriété sus nommée, nous aperçûmes en dehors de l'habitation devant une petite hutte qui leur servait d'abri, quelques canques accroupis. Mettant pied à terre, pendant que l'escorte et les officiers qui la commandaient s'avançaient vers la maison, nous interrogeâmes ces canques qui se trouvaient au nombre de quatre parmi lesquels une femme, tous dans un état d'épuisement excessif. Nous sûmes par eux qu'il s'en trouvait un cinquième travaillant dans la fabrique de sucre de l'hacienda. Après avoir rassuré ces infortunés, nous nous dirigeâmes vers les bâtiments de la fabrique. Le propriétaire prévenu de notre visite nous attendait et me déclara, après les premières paroles échangées, qu'il était prêt à nous livrer ses canques, si je consentais à lui en donner un simple reçu, ce que je n'hésitai pas à faire, et le lui livrai sur le champ. Le propriétaire me dit posséder en outre de ceux qu'il avait dans l'hacienda, une autre canaque qui se trouvait alors à Lima; et me remit un ordre écrit pour que cette femme qui était momentanément chez une dame Isabel Alvarado, nous fut immédiatement remise, attendu qu'elle avait été comprise dans le reçu qu'il m'avait demandé.

C'est cette même femme canaque qui (V°) a été plus tard le motif de l'injuste accusation faite par Monsieur le Ministre Ribeyro dans sa note du treize du présent mois.

Mr Estevan Montero (c'est le nom du propriétaire dont je viens de parler) me proposa d'amener lui-même au quartier général de San Lorenzo, le lendemain dimanche, les canques qu'il nous livrait, attendu le mauvais état de santé dans lequel ils se trouvaient; j'y consentis. La situation déplorable et navrante de ces malheureux a dû être constatée dans le rapport de Monsieur le chirurgien Bon. Mr Montero nous déclara avoir possédé quinze canques, dont il lui est mort neuf individus.

Nous reprîmes notre tournée, et après avoir visité différentes haciendas et nous être assurés par l'affirmation des propriétaires qu'il n'existait pas de pédynésiens chez eux, nous arrivâmes (148) sur les quatre heures de l'après midi, dans l'hacienda de Pueblo- Viejo.

Là, comme au "Chillón" nous ne trouvâmes pas de maître, on nous dit qu'il était allé chasser le venado, et qu'il ne reviendrait pas avant le surlendemain lundi. Nous avions aperçu dans la cour de l'habitation une petite fille canaque qui fut interrogée par l'interprète Woki. Nous sûmes par elle qu'à l'intérieur de l'habitation, il y avait un certain nombre de ses compatriotes. En l'absence du propriétaire qui, disait-on, ne devait revenir

5)

que deux jours après, nous entrâmes dans les cours intérieures de la ferme, et là nous trouvâmes dix polynésiens étendus sur un fumier immonde, rongés par la vermine et réduits à la plus extrême misère.

Notre indignation fut vivement excitée et de concert avec ~~Monsieur~~ de Chalot, (V^o) Mr le chirurgien Bon et Mr le Commissaire de Police qui nous accompagnait, nous résolûmes de faire tous nos efforts pour délivrer de ce bouge infect les malheureux qui y croupissaient.

Après les avoir visités et consolés, nous étions sur le point de nous retirer quand le propriétaire lui-même vint à nous tout troublé nous reprochant d'avoir violé son domicile.

J'entrai en explication avec lui et réussis à le convaincre. Il consentit à nous abandonner ses canaques, en échange d'un reçu qu'il exigea de moi.

Nous passâmes de cette hacienda à une propriété voisine, appartenant à un frère du précédent. Là nous trouvâmes trois polynésiens dans un état de maladie et de faiblesse indicible; après de nouveaux pourparlers avec le propriétaire de Pueblo-Viejo, nous pûmes enfin emmener tous nos canaques - Ils étaient au nombre de treize, leur état de maladie a dû (149) être constaté par Mr le chirurgien Bon, dans son rapport. Le même propriétaire nous fit amener le lendemain une femme qu'il retenait dans une hacienda voisine, et me remit un ordre écrit pour recueillir un homme qu'il avait envoyé à Lima, lequel fut, en vertu de cet ordre, envoyé à l'hôpital dans un état déplorable, car il y mourut le quatrième jour, après son arrivée.

Dans la matinée du lundi 8 nous perdîmes un de nos malades, et en présence de leur excessive faiblesse et de l'impossibilité de les transporter par voie de terre, je dus m'adresser à vous, Monsieur le Chargé d'Affaires, et vous demander une embarcation, qui vint recevoir ces pauvres infortunés, dans le port d'Ancon qui se trouvait le plus voisin. En attendant votre réponse, je laissai reposer, pendant deux jours, tout notre monde. (V^o)

Je dois ici rendre hommage au dévouement et à la touchante sollicitude dont ont fait preuve les personnes qui m'accompagnaient. Mr de Chalot et Mr le chirurgien Bon, nont surmonté charitablement toutes sortes de peines et de dégoûts pour secourir ces malheureux, les officiers péruviens et les soldats se sont généreusement prêtés à tout ce que nous leur avons demandé, Mr l'interprète Hoki a toujours trouvé des consolations pour ses infortunés compatriotes.

Le lundi 8, nous avons reçu de vous un avis, nous apprenant que l'avis à vapeur le "Diamant" se trouvait à Ancon, pour recevoir nos polynésiens libérés. J'avais à l'avance demandé des charrettes pour le transport de nos malades, Mr Estevan Montero de l'hacienda de Caudivilla nous procura celles dont nous avons besoin, et malgré les difficultés des chemins nous (150) arrivâmes le mardi sur la plage d'Ancon, après une marche lente et pénible de huit heures, à travers un véritable désert de sable qui s'étend à quatre lieues à l'intérieur des terres. Il est difficile de s'expliquer; en présence de cette effrayante aridité et de l'abandon absolu de ces solitudes, connues sous le nom de Piedras Gordas, et renommées dans le pays comme un lieu sinistre; comment Mr le Ministre Ribeyro a pu affirmer dans sa note du 13 de ce mois que vous aviez personnellement violé, Monsieur le Chargé d'Affaires, les établissements agricoles, des environs d'Ancon, pour en extraire des canaques.

Je ~~laisse~~ conséquemment entre vos mains et sous votre pieuse sollicitude, tous les malheureux que nous avons pu recueillir jusqu'alors; aussi n'ai-je plus rien à vous apprendre en ce qui les touche.

Le même jour mardi, afin de nous (V^o) éviter à nous et aux officiers péruviens qui nous accompagnaient les fatigues d'un voyage par terre, à travers une contrée déserte de dix lieues, l'avis "le Diamant" nous transporta par vos ordres à Chancay, et s'en retourna au Callao avec son dépôt.

Le commissaire inspecteur, nous ayant précédé au village, prévint Mr le Gouverneur du district de notre arrivée et du but de notre mission, en lui montrant l'ordre qui l'expliquait et dont il était porteur; cette autorité nous promit son concours.

6)

Nous prîmes aussitôt des informations sur les canaques qui se trouvaient dans la vallée de Chancay, et visitâmes dans le village quelques possesseurs de polynésiens.

Après avoir disputé longuement avec eux sur l'opportunité et la convenance, au double point de vue de leur intérêt et de l'humanité, de se rendre à l'invitation contenue dans le décret du Gouvernement Suprême (151) en date du 28 Mai dernier; nous dûmes nous convaincre de l'inutilité de nos démarches, et renoncer à délivrer du moins pour le moment, aucun des canaques existant dans la localité. Ils sont au nombre de huit.

Mr le Gouverneur nous offrit de nous accompagner dans notre tournée à travers les haciendas, ce que nous acceptâmes avec plaisir.

Nous partîmes le jeudi en laissant l'escorte de cavalerie dans le village et accompagnés seulement du Gouverneur et du Commissaire Inspecteur.

La première hacienda que nous visitâmes est celle de Boza. Au moment de notre arrivée il n'y avait sur les lieux ni propriétaire ni administrateur. Nous vîmes là douze canaques hommes et femmes parmi lesquels deux très gravement malades; et consolâmes de notre mieux ces infortunés qui en nous voyant partir voulaient nous suivre et abandonner l'hacienda (V°).

De leur interrogatoire il résulte qu'on ne leur donne qu'une nourriture très insuffisante et qu'ils sont frappés à coups de lanières pour être forcés à travailler; nous avons pu constater nous-mêmes les récentes cicatrices de plaies résultant de cette cruelle flagellation.

Sur l'assurance qu'on nous donna que le lendemain ou surlendemain nous pourrions voir l'administrateur, nous résolûmes de passer par là en terminant notre tournée.

Cette hacienda a eu vingt huit canaques, il lui en est mort conséquemment quatorze, et sur les douze qui survivaient lors de notre passage il est probable qu'à l'heure qu'il est il en est mort au moins le tiers.

Le soir de cette même journée nous arrivâmes à l'hacienda de Palpa, nous nous fîmes aussitôt annoncer au propriétaire que l'on nous dit être malade. Je dois ici en passant vous faire l'éloge de Monsieur le Chirurgien Bon qui se mit immédiatement à sa disposition et eut par ses soins le bonheur de le rendre à la vie car il était attaqué d'une violente pulmonie et son état était d'autant plus grave que dans toute la contrée il ne se trouve pas de médecin.

Le lendemain son état s'étant amélioré, nous pûmes lui exposer l'objet de notre visite, et Mr Cipriano Elguera (c'est le nom du propriétaire) nous manifesta l'intention de mettre à notre disposition deux polynésiens, homme et femme, qui lui restaient, nous dit-il, sur trente deux dont il avait acheté les contrats. Il déplora avec nous les tristes résultats de cet odieux trafic et nous déclara que ceux qu'il avait possédés étaient tous morts de tristesse, et par suite de l'influence du climat, sans qu'il eut pu obtenir d'eux aucun service. Il nous promit d'engager son gendre Mr Mariano Macos propriétaire de l'hacienda de Boza, à nous remettre les douze que nous avons vus la veille, nous donnant l'assurance que si ces individus lui appartenaient en propre il serait heureux de nous les livrer comme il le faisant pour les deux qu'il avait chez lui. Nous profitâmes de l'offre qu'il nous fit d'accepter pour cette journée encore l'hospitalité dans sa propriété: car nous devions aller cinq lieues plus avant dans la vallée, visiter l'hacienda de Cuyo, où, nous avait-on dit, se trouvaient des polynésiens.

Nous partîmes immédiatement pour cette dernière hacienda, et à notre arrivée nous y trouvâmes en effet neuf canaques encore vivants parmi lesquels deux enfants; mais tous ces malheureux étaient dans un état de santé déplorable, ils ont déjà vu mourir douze de leurs compagnons d'infortune.

Le propriétaire Mr Rosalez Muñoz ne se trouvant pas dans l'hacienda (il était à Lima) non najoconde nous déclara que, quoique les canaques fussent en mauvais état (153) de santé, et que pour sa part il comprit

7)
ce qu'il y avait d'humanitaire dans le but de notre visite et de notre invitation, il ne pouvait les remettre en notre pouvoir que sur un ordre de son patron. En présence de cette difficulté nous dûmes nous retirer, en laissant ces pauvres insulaires, qui ayant cru que nous allions les emmener, avaient déjà ramassé à la hâte leurs misérables hardes, et déjà s'apprétaient à nous suivre.

Nous revînmes à Palpa où nous passâmes la nuit. Le lendemain samedi, nous continuâmes notre excursion et atteignîmes l'hacienda de Huando.

Le propriétaire Mr Geronimo Sanchez instruit par le commissaire inspecteur de l'objet de notre visite voulut bien nous faire voir les seize canaques qu'il avait encore en son pouvoir. Ils étaient la plupart malades, au point qu'il en est mort depuis trois à Chancay, dont je joins ici les (V^o) certificats de décès. Mr Sanchez nous déclara néanmoins qu'il n'était nullement disposé à nous les livrer, nous lui témoignâmes nos regrets et nous retirâmes.

Ayant reçu le lendemain dimanche une lettre de Mr Juan Montez associé de Mr Sanchez, dans laquelle il l'invitait à nous remettre ses canaques je la lui fis parvenir immédiatement; le propriétaire me fit donner aussitôt l'assurance qu'il enverrait lui-même ces malheureux à Chancay le lendemain lundi. En effet à notre arrivée au village nous les y trouvâmes, et d'ailleurs, les prenant sous notre garde nous leur fîmes donner tous les soins que réclamait leur état. Dans cette hacienda de Huando, il est mort antérieurement à notre arrivée neuf polynésiens sur vingt cinq.

Immédiatement après nous visitâmes l'hacienda de Petes dont le propriétaire (154) est le même que celui de Cuyo; comme je l'ai déjà dit, il se trouvait à Lima, et le majordome nous fit la même réponse que son collègue de Cuyo, se refusant à nous livrer deux jeunes garçons canaques, seuls restes de dix qu'il y a eu dans l'hacienda, car il en est mort huit.

Nous passâmes ensuite chez le nommé Nario Balcazar du potrero de Petes; il a trois hommes et une femme sur huit polynésiens qu'il avait chez lui. Il en est donc mort quatre dans sa propriété, il a refusé de nous livrer les quatre qui lui restent.

Nous retournâmes à Boza, où le majordome nous dit qu'il savait par une lettre de son patron, que celui-ci devait arriver le même jour lundi, et que nous pourrions le voir sur la plage à Chancay; nous rentrâmes donc au village.

En y arrivant nous vîmes débarquer les passagers du vapeur, et j'allai m'informer (V^o) de Mr Laos le propriétaire de Boza.

Lorsqu'on me l'eut désigné, je m'approchai de lui, et lui exposai le but de notre visite à son hacienda. Aux observations que je lui fis, sur le mauvais état sanitaire des douze canaques qu'il a en son pouvoir, sur la probabilité de leur mort prochaine attendu le défaut absolu de médecin, de médicaments et de soins, il me répondit avec la dureté la plus révoltante que cela lui importait peu, qu'il n'était disposé à les livrer que contre remboursement du prix qu'ils lui avaient coûté, et que dans le cas contraire, il préférerait les voir mourir où ils étaient. J'insistai sur la responsabilité qui pesait moralement sur lui, en livrant à une mort certaine ces gens privés de toute espèce de soins. Tout fut inutile; je dus me retirer le coeur navré, il ne me restait plus rien à faire après ces tentatives.

Nous entrâmes au village où se trouvaient les canaques amenés tant par (155) Mr Geronimo Sanchez comme par les gens de l'hacienda de Palpa, plus un polynésien errant, recueilli et remis par Mr le Gouverneur; tous les soins leur furent prodigués.

Je vous inst nuisis alors Monsieur le ~~Gouverneur~~ Chargé d'affaires, du résultat de notre mission. Ce fut dans ces circonstances que Monsieur de Chalot appelé par ses affaires à Lima, se sépara de nous, et nous restâmes Mr le chirurgien Bon, l'interprète Hoki, les deux officiers l'escorte et moi attendant de nouveaux ordres.

Je constate en terminant que dans toute la contrée, il n'y a e

de médecin dans aucune hacienda que les polynésiens malades et mourants y sont dans le plus complet abandon; que tous les canaques interrogés par nous ont déclaré que leur désir le plus vif est de retourner dans leurs îles; qu'ils se plaignent généralement des mauvais traitements dont ils sont victimes et de la mauvaise et insuffisante nourriture qu'on leur donne.

(V°) Je constate aussi que tous les propriétaires de Polynésiens avec lesquels j'ai pu causer sur leur sujet, m'ont déclaré n'avoir jamais obtenu ces gens là quelque service utile.

Les rapports de Mr le chirurgien Bon et de l'interprète juré Hoki vous donneront des détails plus circonstanciés sur le nombre des polynésiens qui ont existé dans la contrée que nous venons de parcourir, sur l'identité de ceux qui vous ont été remis, ainsi que sur l'état sanitaire de ces gens, et les traitements auxquels ils ont été soumis.

Il restait à la fin de notre tournée

27 Polynésiens dans la vallée de Chancay

8 " " le village

35 en tout, trente cinq individus qu'on se refuse à

livrer. Dieu veuille qu'à l'heure où je vous adresse ce rapport, la moitié d'entre eux ne soient pas déjà morts.

Il ne sera pas hors de propos de faire (156) remarquer que cette effrayante proportion dans la mortalité ne porte que sur des individus dont l'introduction au Pérou ne remonte pas au-delà de six mois.

Le dimanche 21 M^{rs} le commissaire-inspecteur et le Gouverneur, me communiquèrent des ordres qu'ils avaient reçus le matin même par le Loa, vapeur de guerre péruvien, desquels il résultait que le gouvernement suprême mettait fin à notre mission, et qu'il était enjoint à Monsieur le commissaire-inspecteur de la continuer sans nous.

Nous résolûmes immédiatement de revenir à Lima et je fis demander sur l'heure les chevaux. Heureusement l'avis à vapeur le "Diamant" arriva sur ces entrefaites expédié par les bons soins, et son digne commandant Mr Lebris nous fit aussitôt savoir qu'il venait nous prendre à son bord, pour nous éviter les fatigues et les périls d'un voyage par terre.

Je procédai donc à la remise des seize canaques qui nous restaient (trois étant morts dans l'intervalle) au pouvoir de Mr l'inspecteur qui avait reçu l'ordre de son gouvernement de les embarquer sur le vapeur péruvien "Loa". Je pris congé des officiers qui nous avaient accompagnés avec l'escorte et nous nous rendîmes Mr le chirurgien Bon, l'interprète Hoki et moi, à bord du "Diamant" sur lequel nous entrâmes dans la nuit du Calleo, le dimanche 21 de ce mois à cinq heures de l'après midi.

Permettez moi Monsieur le Chargé d'Affaires, de manifester ici ma gratitude pour les bons soins et les égards dont nous avons été l'objet à bord du "Diamant" et veuillez je supplie en faire accepter à Monsieur Lebris et à ses officiers mes bien sincères remerciements.

Je ne puis terminer ce rapport sans rendre hommage (157) à l'active générosité dont Monsieur le Comte de Chalot a fait preuve pendant la durée de cette humanitaire mais fatigante mission.

L'interprète Hoki a été distingué par les soins et la consolation qu'il a donnés à ses compatriotes. Les officiers péruviens qui nous accompagnaient nous ont parfaitement servis et toute l'escorte s'est toujours empressée d'exécuter les ordres qui leur étaient donnés.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires,

l'assurance de mon sincère et respectueux dévouement

Votre serviteur

Lima le 25 juin 1863

Mont-Saint-Aignoy,

Oct. 17th 1973,

Dear Grant,

Excuse-me for the delay in replying to your letter of July: it was the Summer holidays and the Aunt in Paris I've contacted for your research was going away...

Anyway, of course, I accept to help you, as far as I can. That Aunt, who works at the Geography Institute in Paris (as a bibliographer) has found your documents in "Le Ministère des Affaires Etrangères" in Paris (= Foreign office) & after obtaining the authorization of going into its reading room, she could take notes of

"la série Correspondance politique Pérou,
vol. 27-28" in which Lesseps' letters
are contained - Here, enclosed,
are those notes and a rough
translation (I didn't know
whether you could translate or,
more, decipher my Hunt's handwriting)
for you to see whether you're really
interested in those documents which
sound political, above all.

The cost of photocopying
those documents would amount
to £ 30, approximately. They're
contained in about 120 folios,
which ~~can~~ be obtained at 18p each.

Can you tell me whether
you're still interested in obtaining
copies of Lesseps' correspondance
about the Polynesian "emigrates"?

I think I've answered
your questions.

Patrice Best wishes for your work,

Le Consul-général français en Pérou
au Sénateur Plindis de Thowenel

Direction polit. 60

Nov. 29th 1862

[relates a visit he paid the peruvian Secretary
for Foreign Office to convey to him a series
of grievances enumerated by the Pl. de Thowenel]

" Our ^(protests) representations concerning the immi-
gration of Polynesians meant for causing
a real injury on us had not been received
more favourably.

[n^o: 2 paper] The Minister, whose reply
your Excellency will find enclosed,
refuses to take any measure proper to
prevent the slave-trade of Canacks and
he announces that the correspondence
exchanged on that subject will be
published in the newspapers.

That publication has taken
place without any agreement having
been made on that subject and has

immediately become the signal of violent abuses against us and of praises for the talent and energetic patriotism of the peruvian minister, echoed by the "Comercio".

(Paper n^o 2 enclosed with the political telegram of Nov. 29th 1862.)

Lima 12 Nov. 1862.

The Peruvian minister of Foreign office has taken into consideration the note the honourable 'chargé d'affaires' of H. M. imperial has sent to his ministry dated Oct. 15th, and in which, recalling to mind the permits given by the peruvian government for the introduction of colonials engaged in the Polynesian isles, and the arrival to Callao of 250 of those emigrants on the peruvian ship "Adelante", he protests against those operations in so far as they would effect the sovereignty of his country, and reserves the right at once

to control all the traffic of Polynesian emigrants arriving to Peru, and indemnities for all those among them that, submitted to the Empire jurisdiction, would not have left their country with the good will and agreement of the governing authorities.

 Paper n^o 3 "Comercio" n^o 7535
 of Nov 25th 1862.

Le Consul gal Fr. au Pérou au Sec. atem. (minist. de Thouvenel) Direction pol. 60 & 29 nov. 1862 f° 470-482

Monsieur le Ministre
[Relate une visite faite au Min. des Relations Exter. du Pérou pour lui transmettre une série de griefs énumérés par le Min. de Thouvenel]

" Nos représentations au sujet de l'immigration des Polynésiens destinée à nous causer un réel préjudice n'avaient pas été plus favorablement accueillies
Le ministre, dont votre Excel. honneur a joint la réponse ou refus à adopter toute mesure propre à empêcher la traite des Canacks et il annonce que la correspondance échangée à ce sujet sera publiée dans les journaux.

Cette publication a eu lieu sans qu'il y ait eu antécédent à ce sujet et est devenue aussitôt le signal d'insures valables contre nous et d'éloges sur le talent et l'énergie patriotique du ministre péruvien, reproduits par le "Comercio".
Lima 12 nov. 1862 [479a b c d]

Pièce n° 2 jointe à la dépêche politique du 29 nov. 1862.
Le Min. des Relat. Exter. du Pérou a pris en considération la note que l'honorable Changé d'affaires de S. M. Impériale a adressée à son Ministre le 15 oct. dernier et dans laquelle, rappelant les permis donnés par le gouvernement du Pérou pour l'introduction de colons engagés dans les Iles de la Polynésie, et l'arrivée au Callao de 250 de ces émigrants sur le navire péruvien "Adelante" il proteste contre ces opérations, en tant qu'elles affecteraient la souveraineté de son pays et se réserve à ce sujet le droit de contrôler sur tous les transports d'émigrants Polynésiens arrivant au Pérou, et des indemnités pour eux d'autre eux qui, soumis à la juridiction de l'Empire n'auraient pas quitté leur patrie du bon vouloir et consentement des autorités qui les gouvernent.
Lima 25 nov. 1862 [481 a b c d]

Pièce n° 3

Correspondance politique Pérou,
Vol. 27

[Excusez les taches brunes qui sont les mites de la reliure pulvérisante des volumes]

Letter of 13th Feb. 1863,

n^o 67. to the Minister Drouyn de Lhuys

----- Your Excellency knows the answer given by Mr Paz-Soldon to my reserves concerning the traffic made by peruvian speculators in the Polynesian islands. That question could not but bring serious difficulties to the peruvian government.

It results from the account sent to me from Papeete the day before yesterday that M. de la Richerie, our imperial commissioner, had to put the embargo upon a peruvian ship dealing in the traffic of Conque in our possessions and to send the steam aviso "Latouche Fréville" on a mission in the Tuamotes archipelago with the order to deal according to the sea-laws with the infracting ships.

Those news echoed by the Chili and Lima press have provoked a great sensation.

P.J. =

f^o 54-59 incl.

N^o 68 Letter of 29th March 1863.

The Captains of the ^vtrailed Peruvian ships have complained with their governm. Exchange of documents.

Meanwhile the Peruvian president dies. The government changes.

N^o 71. Letter of 13th May 1863. f^o 92-98

The government of Lima has taken a decree "forbidding absolutely the traffic of Indians of Polynesie."

N^o 72 Letter of 30th May 1863. p. 110-157 incl.

Es-cape of the Peruvian government.
Violent agitation in the press -
Threats of death against de Lessep-

n° 67 Lettre du 13 février 1863
au Ministre Drouyn de Lhuys

Votre Excellence connaît la réponse faite par M. Paz Soldan à mes lettres au sujet du trafic prohibé par des spéculateurs péruviens dans les îles de la Polynésie. Cette question ne pourrait manquer de susciter au Gouvernement péruvien de sérieuses difficultés. Il résulte d'un rapport qui m'a été adressé avant hier de Papeete que M. de La Prichard, notre Commissaire impérial s'est vu obligé de mettre saisi-arrêt sur un bâtiment péruvien se livrant à la traite des Canaques dans nos possessions et d'envoyer l'avis à vapeur le "Labouche-Fréville" en mission dans l'archipel des Tuamotou avec ordre de partir selon le lois de la mer. Les bâtiments infectés. Ces nouvelles reproduites par le presse de Chili et celle de Lima ont produit une grande sensation.

P. J. : Rapport du Commissaire Impérial aux îles de la Société
Lettres des femmes des Marquises

[f° 54-59 ind.]

n° 68

Lettre du 29 mai 1863
Les capitaines des navires péruviens arrivés ont porté plainte auprès de leur gouvernement. Echange de documents

Entre temps le Président péruvien meurt - le gouvernement change

f° 74-88

n° 70

Lettre du 29 avril 1863

P. J. : 8 pages du journal "Messager de Taïti"

n° 71

Lettre du 13 mai 1863

absolue le Gouvernement de Lima a pris une décision "prohibant d'une manière absolue le trafic des Indiens de la Polynésie"

f° 92-98

f. 110-117

n° 72

Lettre du 30 mai 1863

Diabolade de gouvernement péruvien
agitation violente dans la presse
Menaces de mort de l'encontre de de Lessep

f° 169 - 171

n° 76

Lettre du 29 juillet

n° 77

Lettre du 13 août 1863

f° 174 - 175 - 176

n° 82

Lettre du 13 déc. 1863

f° 216

Correspondance politique Pérou, vol. 28 -

Soit, environ 120 f°
à 1^{fr}, 80 le f°